

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Dossier E23...99/59



DEPARTEMENT du NORD

Commune de CAPINGHEM



ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET d'EXTENSION du CIMETIERE de la
COMMUNE de CAPINGHEM**



***Enquête ouverte au public
Du lundi 06 novembre 2023
Au vendredi 08 décembre 2023***



Annexes



**Commissaire enquêteur
Georges ROOS**

Liste des annexes

- Annexe 1 Délibérations du Conseil Municipal
- Annexe 2 Code Général des Collectivités territoriales
- Annexe 3 Annonces légales
- Annexe 4 Information du Public
- Annexe 5 Registre d'enquête
- Annexe 6 Procès Verbal
- Annexe 7 Mémoire du Maître d'Ouvrage

Annexe 1

Délibérations du conseil Municipal de la Commune de CAPINGHEM

Délibération du 11 juillet 2019, approuvant le projet d'extension du Cimetière
et la désignation d'un hydrogéologue.

Délibération du 25 mai 2023, approuvant le projet d'une procédure nécessaire à
l'extension du cimetière et d'engager la procédure administrative relative aux
enquêtes publiques



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14
Pour 14	Contre	Abstention

Date de convocation
Le 8 juillet 2019

Objet de la délibération

Projet d'extension du cimetière

N° 2019-23

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Capinghem

Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Christian MATHON, Monique HARMANT, Francis VAN LAETHEM, Guy CHATEAU, Antoine TRICOIT, Nathalie ROUBAUD, Abdolkader KIMOUR

Absents excusés avec pouvoir : Brigitte BAYET (pouvoir à M. HARMANT), Josette BAUDOIN (pouvoir à A. TRICOIT), Alexis BRUNO (pouvoir à C. MATHON), Séverine SYLARD (pouvoir à G. CHATEAU), Jean-Marc SPETEBROODT (pouvoir à F. VAN LAETHEM), Karine UDRY (pouvoir à N. ROUBAUD), Nicolas HERON (pouvoir à A. KIMOUR)

Absents excusés : Jean-Marie JACQUART, Marie-Claude FICHELE, Béatrice MILHEM, Jérôme AGNIERAY, Coralie CHARROUTI

Secrétaire de séance : Monique HARMANT

Le cimetière actuel de Capinghem ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 2453 habitants avec une augmentation de la population dans les années à venir suite à la création de nouveau logement.

Pour assurer la continuité du service, la ville dispose d'un terrain lui appartenant et contigus au cimetière, cadastré AD 193 (jardin public, parcours sportif) . .

Il est donc proposé d'autoriser l'agrandissement du cimetière de Capinghem sur le terrain cadastré AD 193 après avis d'un hydrologue conformément aux dispositions de l'article R2223-2 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la présence d'habitations à moins de 35 mètres, l'extension du cimetière de Capinghem sera sollicitée auprès du représentant de l'Etat après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTÉ ET AUTORISE**

- Le projet d'extension du cimetière
- Sollicite la désignation par l'Agence Régionale de Santé d'un hydrogéologue
- Le Maire à signer tout acte à intervenir

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	13
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de Convocation
19 mai 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Extension du cimetière -enquête publique

Modification de la délibération
N° 2019-23

CM 2023-05 D.04

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Capinghem

Séance du 25 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois le 25 mai, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY,

Absents excusés avec pouvoir : V. DUCOURAU>pouvoir à A. TRICOIT, P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, C. CABY>pouvoir à Ch. MATHON, J. AGNIERAY>pouvoir à K. UDRY, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR,

Absents excusés sans pouvoir : F. TREDEZ,

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Monsieur le Maire expose qu'afin d'anticiper les besoins de la collectivité et considérant que le cimetière actuel arrive à sa capacité maximale d'emplacement (concessions cimetière) et ne pourra suffire aux besoins d'inhumation, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée AD 393, propriété communale.

L'agrandissement du cimetière projeté se situe en zone UCO et contigu au cimetière. Cette extension donnera la possibilité de créer 144 concessions traditionnelles, l'agrandissement du jardin du souvenir, la création d'un terrain commun et d'un ossuaire et éventuellement le déplacement et la création de columbariums supplémentaires.

Il est donc proposé d'autoriser l'agrandissement du cimetière de Capinghem sur le terrain cadastré AD 393 après avis d'un hydrologue conformément aux dispositions de l'article R2223-2 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la présence d'habitations à moins de 35 mètres, l'extension du cimetière de Capinghem sera sollicitée auprès du représentant de l'Etat après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Considérant les conclusions de l'étude hydrogéologique reçues le 19 mai 2020 suite à la délibération N° 2019-23,

Considérant la modification de la délibération N° 2019-23, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de l'engagement d'une procédure nécessaire à l'extension du cimetière

Annexe 2

Code général des collectivités territoriales

Deuxième partie : La Commune

Livre II : Administration et services communaux

Titre II : Services communaux

Chapitre III : Cimetières et opérations funéraires

Section 1 : Cimetières (Articles L2223-1 à L2223-18-4)

Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles L2223-1 à L2223-12-1)

Code général des collectivités territoriales

Deuxième partie : La Commune

Livre II : Administration et services communaux

Titre II : Services communaux

Chapitre III : Cimetières et opérations funéraires

Section 1 : Cimetières (Articles L2223-1 à L2223-18-4)

Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles L2223-1 à L2223-12-1)

Article L2223-1 - Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article L2223-2 - Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 15

Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Article L2223-3 - Modifié par LOI n°2016-1048 du 1er août 2016 - art. 14

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

[Article L2223-4 - Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 26](#)

Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

[Article L2223-5 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation.

Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

[Article L2223-6 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

En cas de translation de cimetières, les cimetières existants sont fermés dès que les nouveaux emplacements sont disposés à recevoir les inhumations. Ils restent dans l'état où ils se trouvent, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Toutefois, les inhumations peuvent continuer à être faites dans les caveaux de famille édifiés dans les cimetières désaffectés, à concurrence du nombre de places disponibles au moment de la fermeture de ces cimetières, à condition que ceux-ci satisfassent aux prescriptions légales d'hygiène et de salubrité et que l'affectation du sol à un autre usage ne soit pas reconnue d'utilité publique.

[Article L2223-7 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Passé le délai de cinq ans, les cimetières désaffectés peuvent être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'ils ne soient qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

[Article L2223-8 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Les cimetières ne peuvent être aliénés qu'après dix années à compter de la dernière inhumation.

[Article L2223-9 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite.

[Article L2223-10 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Toutefois, le maire peut, à titre d'hommage public, autoriser, dans l'enceinte de l'hôpital, et après avis de son conseil d'administration, la construction de monuments pour les fondateurs et bienfaiteurs de l'établissement, lorsqu'ils en ont exprimé le désir dans leurs actes de donation, de fondation ou de dernière volonté.

[Article L2223-11 - Modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#)

Les sépultures militaires sont soumises aux dispositions des [articles L. 498 à L. 514](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

[Article L2223-12 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture.

[Article L2223-12-1 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 18](#)

Le maire peut fixer des dimensions maximales des monuments érigés sur les fosses.

Sous-section 2 : Concessions (Articles L2223-13 à L2223-18)

[Article L2223-13 - Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 \(V\)](#)

Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune.

[Article L2223-14 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

Article L2223-15 - Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

Article L2223-16 - Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée.

Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

Article L2223-17 - Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18 - Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 (V)

n décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les [articles L. 2223-14 à L. 2223-17](#) sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Sous-section 3 : Destination des cendres (Articles L2223-18-1 à L2223-18-4)

Article L2223-18-1 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à [l'article L. 2223-18-2](#).

Article L2223-18-1-1 - Création LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III.-Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

IV.-Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

Article L2223-18-2 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité – soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à [l'article L. 2223-40](#) ;

– soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

– soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Article L2223-18-3 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Article L2223-18-4 - Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005.

Annexe 3

Annonces légales

- *1^{ère} publication (avant démarrage de l'enquête)*

La Voix du Nord, édition du mercredi 18 octobre 2023
Nord Eclair, édition du mercredi 18 octobre 2023

- *2^{ème} publication (après démarrage de l'enquête)*

La Voix du Nord, édition du vendredi 10 novembre 2023
Nord Eclair, édition du vendredi 10 novembre 2023

ENQUÊTES PUBLIQUES

VILLE DE MERVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a présenté le brèvement de la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à cette modification de droit commun N°1 du PLU de la Commune de Merville.

- Cette enquête publique se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 dans les bureaux de la Commune de Merville.
- La création d'un Sideron de Taille et de Capacité Adouci Limite (STECAL) en zone agricole BA2a.
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation « rue des Capotons », « Rue Duriez » et « Rue du Roncin ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations sur le registre d'enquête ou les sites internet de la Commune de Merville. Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune de Merville.

COM. DE COM. PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE

Par arrêté du 13 octobre 2023, affiché au Maire de Templeuve-en-Pévèle et dans les bureaux de Pévèle Carembault, M. le Vice-Président de la Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Templeuve-en-Pévèle et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 15 jours consécutifs de mercredi 09 novembre 2023 à 9h00, au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00. Monsieur Philippe VAN DAMME, député municipal adjoint républicain, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LANDAS

Par arrêté du 10 octobre 2023, affiché en Mairie de Landas et dans les bureaux de Pévèle Carembault, M. le Vice-Président de la Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Landas.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Landas et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 6 novembre 2023 à 9h00, au mardi 21 novembre 2023 à 17h00. Monsieur Robert VANVOYERIE, procureur adjoint, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

SIENSIAN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de BOURLON
En application des dispositions de l'article 6 du Décret du 10 mai 2002, le Maire de BOURLON a prescrit une enquête publique relative au projet d'assainissement des eaux usées de la commune de BOURLON.

PRÉFET DU NORD
Bureau des procédures environnementales
Commune de DUNKERQUE
AVIS D'OUVERTURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU TITRE DU COCÉL ENVIRONNEMENT
La société HARSOCO METALS & MINERALS FRANCE, dont le siège social est situé à 1 rue Charles Fourier à 59160 GRANDE-SYTHÉ, a déposé un dossier de projet d'assainissement relatif à l'exploitation d'une unité de production d'aciers mélangés par régénération aux fins de tests de performances et validation pour son installation située au 2072 route du Siro, sur le territoire de la commune de DUNKERQUE.

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES
Tout le monde peut bien entendre dire un texte de condoléances, il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille ; certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien.

Capinghem
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
« Projet d'extension du cimetière communal - commune de Capinghem »
Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Maire de la commune de Capinghem a prescrit une enquête relative au projet d'extension du cimetière communal.

VIÉ JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS
DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)
Appel d'offres de reprise d'entreprise
SARLE LE DOME 33
Enquête commerciale - LE DOME 33
Règlement du 4 juillet 2022
Règlementation LJOAHOE du 4 juillet 2023
Activité concernée: Restauration traditionnelle française

LE CARNET

Avis de décès

LYS-LEZ-LANNOY

Christiane VERCAMERT-TIBERGHIEU †, son épouse,
Grégory et Alexandra VERCAMERT-COULON
Maxime, Manon,
Frédérique et Simon BAGUERIEY-VERCAMERT,
Eve, Ambre, Noé, Martin, ses enfants et petits-enfants,
Thérèse et Daniel DEJANS-VERCAMERT,
sa sœur et son beau-frère,
Francis et Marie-Cécile TIBERGHIEU-HUBAU,
son beau-frère et sa belle-sœur,
Marc et Perrine PARENT-CAMBIER, son fils,
Benoit-Luc et Eglantine TIBERGHIEU-DESURMONT, son neveu,
Léontine, sa petite-niece,
Jean-Pierre † et Béatrice RUSCART-POLLET et leurs enfants,
Sybille et Eric WAQUIER-DUJARDIN et leurs enfants,
Frédéric † et Clara VANTOMME-BONNY et leurs familles,
famille TOLLEMONDE,
famille VERCAMERT-VANHUYSSE,
le docteur Guy DUTHILLEUL, son médecin dévoué,
tous ceux qui l'ont connu, aimé et estimé,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André VERCAMERT

Ancien commerçant en volailles « La Petite Ferme » à
Lys-Lez-Lannoy, rue de Lannoy à Roubaix

survenu à Roubaix, le samedi 14 octobre 2023, à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 20 octobre 2023,
à 11 heures, en l'église Saint-Quirin à Neuville-en-Ferrain, d'où son
corps sera conduit à Watrellos pour y être inhumé.

Assemblée à l'église à 10 h 45.

L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de la cérémonie, André repose au salon funéraire,
Place Carnot à Lannoy.
Visites de 9 heures à 19 heures.

PF TOP - 161, rue Gaston Baratte V.d'ASQC
5, place Carnot LANNOY - 6, rue du docteur Coubron HEM

NEUVILLE-EN-FERRAIN

André DUBOIS

est décédé à Tourcoing, le lundi 16 octobre 2023, à l'âge de 74 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le vendredi 20 octobre 2023,
à 10 h 30, en l'église Saint-Quirin à Neuville-en-Ferrain, d'où son
corps sera conduit à Watrellos pour y être inhumé.

De la part de
Carole DUBOIS-LARNOU, son épouse,
Séverine et Christophe † HEBANT-DUBOIS et sa fille,
Caroline et Vincent SEYNAVE-DUBOIS et leurs enfants,
Virginie et Guillaume VANDENBERGHE-DUBOIS
et leurs enfants,
ses enfants et petits-enfants,
toute la famille et tous ceux qui l'ont connu et estimé.

Dans l'attente des funérailles, André repose au salon funéraire
Neuvelles, 11, rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain.
Visites de 10 heures à 18 heures.

Une absence de fleurs est souhaitée. Vous pouvez les remplacer par
un don au profit de l'Institut de Recherches sur le Cancer de Lille
(IRCL). Un tronc sera placé, à cet effet, à l'entrée de l'église.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur le site www.pf-six.com

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - Z1 - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING ☎03.20.03.08.80

Libra MEMORIA

Retrouvez
l'ensemble de nos avis
de décès sur notre site

libramemoria.com

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Direction des relations avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'opération
de restauration immobilière - Lille quartiers anciens - quartier de Wazemmes
situé sur le territoire de la commune de Lille

Par arrêté préfectoral du 3 août 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière
du quartier de Wazemmes, sur le territoire de la commune de Lille.
L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, à la maison de l'habitat durable de
Lille, 7bis rue Racine - 59000 Lille (sauf de l'enquête) du mardi 17 octobre à 9h00 au
mardi 31 octobre 2023 à 17h00 inclus en application des dispositions du code de
l'urbanisme pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.
Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire
l'enquête est Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale. Le commissaire-
enquêteur désigné en tant qu'assistant est Monsieur Fabrice STEVENOT. Ce dernier se
tendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences
des :

- Mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
 - Mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)
- Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement
consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la maison
de l'habitat durable de Lille.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la
durée de l'enquête :

- Soit sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://participation.proximterritoires.fr/qa-wazemmes>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante :
01-qa-wazemmes@mat.proximterritoires.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre correspondant.
Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Maison de l'habitat durable - A l'attention
de monsieur le commissaire-enquêteur - Opération de restauration immobilière du quartier
de Wazemmes - 7bis rue Racine - 59000 Lille ». Toutes les observations et propositions
seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier
d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités
territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.
Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Sandrine LECUQ
Tel : 06.13.40.01.98
courriel : slecuc@lafabriquequedesquartiers.fr
Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un
rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions
recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en
réponse aux observations du public. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si
elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en
préfecture du Nord, dans les locaux de la métropole européenne de Lille, dans les locaux
de la fabrique des quartiers, en mairie de Lille et à la maison de l'habitat durable de Lille.
A réception de ces éléments, le préfet du Nord diffusera sur l'utilité publique du projet.
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des
conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à :
« Monsieur le préfet du Nord - direction des relations avec les collectivités territoriales -
bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 -
59039 LILLE Cedex ».

Fait à Lille, le 7 août 2023,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales empêché,
le chef de bureau
Hakim BOURABAA



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Projet d'extension du cimetière communal - commune de Capinghem »

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le maire de la commune de Capinghem a
prescrit une enquête relative au projet d'extension du cimetière communal.
Celui-ci est adressé à la mairie de Capinghem, 59 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM.
Le personnel public responsable est Monsieur MATHON - Maire - ☎ 03 20 92 17 66
L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 14H00 AU
VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 À 17H00 INCLUS

Un commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal
administratif, Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses
permanences en Mairie de Capinghem le :

- Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 28 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier
en :

Mairie de Capinghem
59 bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme
dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Capinghem aux jours
et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou
propositions sur un registre à jour non mobiles, coté et parafé par le commissaire
enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux en :

Mairie de Capinghem
59 bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions par courrier adressé
à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Capinghem
59 bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>

- Par courriel à l'adresse suivante :
extension-cimetiere-capinghem@mat.proximterritoires.fr

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il
souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits
(nom, coordonnées, adresse etc.).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses
conclusions motivées. Ces documents seront consultables en mairie de Capinghem
sur le site Internet dédié à l'enquête publique :
<https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem> pendant 1 an.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier
d'enquête publique auprès de la commune de Capinghem.
Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du
cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public
dans le cadre de l'enquête publique.



ROSEL CONSEIL
1004-4
« Presse - Digital - TV - Événement »

Collectivités | Mairies | Préfectures

Dématématisez vos registres de consultation, enquêtes publiques !

Avec
PROXI
TERRITOIRES
www.proxiterritoires.fr

Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr ☎ 0 970 808 612

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE WARHEM
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU
PERMIS D'AMENAGER N° PA 931 44 123.A.001

Objet de la consultation :
L'aménageur NIVAN AMENAGER a déposé un dossier de demande de permis
d'aménager N° PA 032 041 23.A.001, portant sur les travaux de création de 45 logements
individuels et 5 locaux affectés à des logements sociaux, accessibilité spéciale, électricité sélecte
servies sur la commune de Warhem.



Communauté de Communes des Hauts de Flandre

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU)
de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Le public est informé que, par arrêté du 11 octobre 2023, le Président de la CCHF a
ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative la procédure de modification n°1 du
plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes des Hauts
de Flandre.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCO

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDIENSIAN en
date du 2 Octobre 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de
PONT-A-MARCO, adhérente au SIDIENSIAN, sera soumis à l'enquête publique du 6
Novembre au 5 Décembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs. Madame Perrine
BURLIARD assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur, Madame Camille PERIN
étant nommée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante.

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension de cimetière communal - commune de Cappinghem
Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le maire de la commune de Cappinghem a
présenté une enquête relative au projet d'extension du cimetière communal.
Cet arrêté sera affiché à la mairie de Cappinghem, 51 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM.
La personne publique responsable Monsieur MATHON Marie - 03 20 92 17 66

Advertisement for ROSSEL CONSEIL featuring 'PROXI TERRITOIRES' and 'La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE'.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

SCI COMINES

Société civile en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 111 rue Camot - 59135 FACHES THUMESNIL
431 431 RCS LILLE METROPOLE

SCI COMPIEGNE

Société civile en liquidation au capital de 1 000 euros
siège social et de liquidation : 111 rue Camot - 59135 FACHES THUMESNIL
448 485 749 RCS LILLE METROPOLE

EHENISTERIE DELANNOY

SARI en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 935 Avenue du Général de Gaulle - 59119 BONDUES
512 137 502 RCS LILLE METROPOLE

Advertisement for Libramemoria with the text 'Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com'.

LE CARNET

Avis de décès

ROUBAIX, LYS-LEZ-LANNOY

Andrée MOLON, sa compagne,
ses enfants,
ses petits-enfants,
toute la famille,
tous ceux qui l'ont connu, estimé et aimé,
Wendy, son aide à domicile,

l'ensemble des équipes soignantes de l'hôpital Victor Provo de Roubaix et tout le personnel « des Jardins du Vélochromes » de Roubaix,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Bernard DECHORTER

Retraité du CEV

Comptoir des Entrepreneurs de Peinture et de Vitrierie
survenu à Roubaix, le lundi 6 novembre 2023, à l'âge de 84 ans.

Ses funérailles auront lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 15 heures, dans la salle de cérémonie du funérarium d'Hem - 6, rue du docteur Coubronnet, suivies de l'inhumation au cimetière de Lys-lez-Lannoy, pour y être inhumé.

Dans l'attente de ses funérailles, Bernard repose aux salons funéraires, 123, boulevard de Fourmies à Roubaix.
Visites de 9 à 19 heures.

Vous pouvez déposer les condoléances en ligne sur www.pompes-segard-businec.fr

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎ 03.20.80.78.78
123 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE WARHEM

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIÉE AU
PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 059 641 23 A.0001
En application de l'article 123-2 du code de l'environnement

Objet de la consultation :

L'aménageur MAVAN AMÉNAGEUR a déposé un dossier de demande de permis d'aménager N° PA 059 641 23 A.0001 portant sur les travaux de création de 45 logements individuels et 5 lots affectés à des logements sociaux, accession sociale, résidence seniors services sur la commune de Warhem.

L'article L. 123-2 du Code de l'environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de « Participation du Public par Voie Électronique » sur les projets faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Durée de la consultation :
La mise à disposition du dossier est d'une durée de 30 jours : du 27 NOVEMBRE 2023 / 9h00 - 27 DÉCEMBRE 2023 inclus / 16h30

Modalité de la consultation :
La participation du public a pour objet d'assurer l'information du public sur le projet et sur la décision qui sera prise au terme de la procédure et qui est susceptible d'affecter l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version électronique au sein du portail internet de la mairie de Warhem : « warhem.fr ». Un dossier papier sera également disponible en mairie, et consultable sur réservation.

Le public pourra formuler ses observations en transmettant un message électronique. Le registre sera électronique et le public sera invité à transmettre ses requêtes par mail à l'adresse suivante : contact@mairiedewarhem.fr, en prenant soin d'indiquer ses références personnelles, à savoir : nom, prénom, adresse et n° de téléphone.

Au titre de cette procédure, il est désormais mis à disposition du public un dossier composé des pièces suivantes :

- Une note de présentation fixant les conditions de la PPVE
- Pièces du Permis d'Aménager N° PA 059 641 23 A.0001
- Avis annexés au Permis d'Aménager N° PA 059 641 23 A.0001
- Etude d'impact
- L'analyse de l'autorité environnementale / MRAE
- Mémoire en considération de l'analyse de l'autorité environnementale / MRAE.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure. L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet.

Monsieur Le Maire de la commune de Warhem.

Au plus tard au jour de la délivrance du permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations déposées par voie électronique ainsi que, les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site internet de la commune : « warhem.fr ».

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Projet d'extension du cimetière communal - commune de Cappinghem »

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le maire de la commune de Cappinghem a prescrit une enquête relative au projet d'extension du cimetière communal.
Cet arrêté sera affiché à la mairie de Cappinghem, 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM. La personne publique responsable est Monsieur MATRON-Maire - ☎ 03.20.32.17.66

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 14H00 AU

VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 À 17H00 INCLUS

Un commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité. Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à l'occasion de ses

parcours en Mairie de Cappinghem à :

• Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

• Samedi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h

• Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

• Mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

• Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier en « Mairie de Cappinghem - 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

• Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-cappinghem>

• Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Cappinghem aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux en « Mairie de Cappinghem - 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions par courrier adressé à :

• Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Cappinghem - 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM

• Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-cappinghem>

• Par courriel à l'adresse suivante : extension-cimetiere-cappinghem@mail.registre-numerique.fr

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Cappinghem et sur le site Internet dédié à l'enquête publique

<https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-cappinghem> pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Cappinghem

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.



LA VOIX DU NORD Nord Littoral Nord éclair

Fermeture
du service nécrologie
le samedi 11 novembre 2023.

Envoyez vos demandes pour
le dimanche 12 novembre et
le lundi 13 novembre au plus tard
le vendredi 10 novembre 2023
à 18 heures.

Publi-communicé

par LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com. Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres
SZAMWEBER

www.libramemoria.com



LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

Par mail : serviceclients@lavoixdunord.fr

Annexe 4

Information du Public

Texte à l’affichage

Affichages principaux

- Mairie
- Entrée du cimetière rue de l’Eglise
- Entrée du Cimetière rue de Sequedin
 - Cantine rue d’Ennetières
- Espace Associatif rue d’Ennetières

Affichage supplémentaire

Allée des Ormes : entrée du Parc public

Affichage complémentaire

Panneau d’information face à la Mairie

Gazette communale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« **Projet d'extension du cimetière communal - commune de Capinghem** »

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le maire de la commune de Capinghem a prescrit une enquête relative au projet d'extension du cimetière communal.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Capinghem, 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM.

La personne publique responsable est Monsieur MATHON -Maire – 03.20.92.17.66

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 A 14H00 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 A 17H00 INCLUS

Un commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en **Mairie de Capinghem** le :

- **Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h**
- **Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier en :

- **Mairie de Capinghem**
- **58 bis rue Poincaré**
- **59160 CAPINGHEM**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante
- <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Capinghem aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux en :

- **Mairie de Capinghem**
- **58 bis rue Poincaré**
- **59160 CAPINGHEM.**

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions :

- Par courrier adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Capinghem – 58bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante
- <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>
- Par courriel à l'adresse suivante :
- extension-cimetiere-capinghem@mail.registre-numerique.fr

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Capinghem et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem> pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Capinghem

Le Conseil Municipal approuvera le cahier des charges, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique

Affichage Mairie



Affichage site



Affichage complémentaire à l'initiative de la Mairie de Capinghem

Cantine : rue d'Ennetières	Espace associatif : rue d'Ennetières
 A photograph showing the exterior of a brick building, likely a canteen. A wooden bench is in the foreground on a grassy area. A tree stands to the right. A person is visible near the entrance of the building.	 A close-up photograph of a brick wall. A white notice board is mounted on the wall, displaying several notices, including a prominent yellow one. Below the board is a black mailbox. A grey downspout pipe runs vertically along the wall.

Affichage supplémentaire à la demande du CE

Allée des Ormes : entrée Parc de Capinghem
 A photograph of a grassy path leading into a park. On the left, there is a circular sign with a red border and a white background, featuring a black car and a motorcycle icon with a red diagonal line through them. In the center, a white metal fence holds up two yellow notices. The background shows trees and a cloudy sky.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : « PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - COMMUNE DE CAPINGHEM »

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le maire de la commune de Cappinghem a prescrit une enquête relative au projet d'extension du cimetière communal. Cet arrêté sera affiché à la mairie de Cappinghem, 58 bis rue Poincaré 59160 CAPINGHEM.

La personne publique responsable est Monsieur MATHON, Maire, 03 20 92 17 66.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 A 14H00 AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 A 17H00 INCLUS

Un commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en **Mairie de Cappinghem** le :

- **Lundi 06 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h**
- **Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 08 décembre 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier en :

**Mairie de Cappinghem
58 bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-cappinghem>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Cappinghem aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux en :

**Mairie de Cappinghem
58 bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM**

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions par courrier adressé à :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Cappinghem
58bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM**



- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-cappinghem>
- Par courriel à l'adresse suivante : extension-cimetiere-cappinghem@mail.registre-numerique.fr

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Cappinghem et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-cappinghem> pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Cappinghem. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.

Annexe 5

Registre d'enquête

Registre papier

- Monsieur Stéphane VANRAPENBUSCH
- Monsieur et Madame DUTELLE.,
- Madame Pascale LORENFLOS,
- Anonyme
- Monsieur DUTELLE
- Madame Nadia LUCCHINACCI

Courriers

- Monsieur et Madame HARMANT,
- Monsieur et Madame DUTELLE,
- Madame Evelyne CARIOT,
- Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ,
- Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (2^{ème} courrier),
- Anonyme résident lotissement des 3 chênes
- Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (3^{ème} courrier)
- Anonyme
- Anonyme
- Monsieur et Madame DELCAMBRE
- Anonyme
- Janine PRUVOST et Michel BAUDRY
- Monsieur et Madame BOUANANI

Registre numérique

- Arnaud DUPONT, le mercredi 8 novembre 2023,
- Mélanie, le vendredi 10 novembre 2023,
- Elsa, le samedi 11 novembre 2023,
- Lionel, le dimanche 12 novembre 2023,
- Mélanie, le lundi 13 novembre 2023,
- Irina COPPIN, le mercredi 29 novembre 2023,
- Noël THORIN, le mercredi 29 novembre 2023,
- Aurélien BERTHELET , le dimanche 3 décembre 2023,
- Pierre-Richard CAILLERETZ, le dimanche 3 décembre 2023, (1)
- Pierre-Richard CAILLERETZ, le dimanche 3 décembre 2023, (2)
- Pierre-Richard CAILLERETZ, le mercredi 6 décembre 2023, (3)
- Pierre-Richard CAILLERETZ, le mercredi 6 décembre 2023, (4)
- Pierre-Richard CAILLERETZ, le mercredi 6 décembre 2023, (5)
- Marie-Christine DECROCK, le mercredi 6 décembre 2023,
- Xavier DECROCK, le mercredi 6 décembre 2023,
- Pierre-Richard CAILLERETZ ; le jeudi 7 décembre 2023 (6)
- Elisabeth LEJOSNE, le jeudi 7 décembre 2023,
- Sylvie MEURILLON, le vendredi 8 décembre 2023,
- Annick DEKNUYDT, le vendredi 8 décembre 2023.

Pétition

- 85 pétitionnaires

REGISTRE PAPIER

1 : VANRAPENBUSCH Stéphane

Monsieur VANRAPENBUSCH - 11 allée des Ormes, à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 27).

Etant particulièrement concerné par ce projet d'extension du cimetière, j'ai rencontré, ce jour, Monsieur ROOS à la Mairie de CAPINGHEN.

Je ne tiens pas à l'extension du cimetière pour les raisons suivantes :

- Nuisances visuelles,
- Nuisances sonores.

Les nuisances visuelles seraient directement la conséquence de l'élagage, voire de l'abattage des arbres en place actuellement. Qu'en est-il de leur devenir ?

Ces arbres nous procurent, actuellement, un environnement agréable qui, en même temps qu'ils nous protègent de la vue de l'A25, nous protègent, également, des nuisances sonores de cette dernière.

Par ailleurs, qu'advierait-il du reste de la parcelle située entre le futur cimetière et les limites de nos propriétés ? Serait-il un passage ou alors autre chose ? La question se pose.

Par ailleurs, je tiens à soulever le problème de décote de nos propriétés suite à cette éventuelle extension du cimetière.



2 : Madame et Monsieur DUTELLE

Monsieur et Madame DUTELLE – 12 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 28).

Habitant &é allée des Ormes, maison donnant sur le parc, nous sommes opposés à l'extension du cimetière en raison des nuisances visuelles, sonores, d'encombrement et olfactives que cela engendrerait, ainsi que de la dépréciation de notre maison, pouvant aller jusqu'à 30%.

De plus, c'est le seul parc de la commune ; il existe d'autres possibilités :

- renégocier le prix des terrains agricoles rue de Sequedin !
- deuxième cimetière sur humanité !
- suppression des très vieilles tombes !

P.S. : j'enverrai à Monsieur le commissaire enquêteur un courrier plus circonstancié.



3 : LORENFLOS Pascale

Madame Pascale LORENFLOS – 10 rue des trois Chênes à CAPINGHEM

Je m'oppose au futur projet d'extension du cimetière :

- suppression d'un privilège que nous avons, le seul parc public rendant le quartier vivant,
- n'apportera que des désagréments avec une entrée du cimetière allée des Ormes.

Je serais plutôt partisan de l'option second cimetière :

- rue de Sequedin (blockhaus),
- humanité.



4 – Anonyme

Nous sommes opposés à ce projet :

- entrée du cimetière prévue dans une impasse où il existe déjà de grandes difficultés de circulation et de stationnement,
- nuisances pour le voisinage,
- dévaluation des habitations,
- conflits et risques d'agressions verbales et physiques,
- ce n'est pas une solution durable pour répondre à l'évolution de la population la population,

Nous suggérons :

- envisager d'autres espaces plus adaptés à l'évolution des besoins pour la population.
- Exemples : friche en face de l'actuel cimetière ou terrains dans le quartier Humanité.



5 : Monsieur DUTELLE

Monsieur et Madame DUTELLE – 12 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 28).

Monsieur le commissaire-enquêteur, ce jour, 8 décembre 2023, à 14h30, je vous dépose en main propre une pétition d'opposition à l'extension du cimetière dans le seul parc public de la commune. Celle-ci contient 9 pages comprenant 85 signatures. Si l'enquête publique avait duré plus longtemps, nous aurions assurément eu le temps d'obtenir davantage de signatures. A noter que des personnes étrangères au lotissement des 3 chênes, rue de Sequedin, Rue d'Ennetières, rue de l'église et place de la Fraternité, qui ne sont pas directement concernés s'opposent à la quasi disparition de cet espace vert. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 12 septembre 1996, stipule : « Le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune, des espaces verts des 3 chênes dans leur intégralité avec l'engagement de les maintenir dans leur état ». Nous espérons, Monsieur le Commissaire-enquêteur que vous en tiendrez compte pour formuler votre avis.



6 : Madame Nadia LUCCHINACCI

Je soussignée, Nadia LUCCHINACCI, demeurant 32 rue Augustin Tirant – 50160 CAPINGHEM, atteste être favorable à l'extension du cimetière de CAPINGHEM sur l'emplacement du Parc Public actuel et demande un référendum pour savoir si la population préfère cette extension ou plutôt une augmentation des impôts qu'engendrerait l'achat d'un terrain pour édifier un nouveau cimetière

COURRIERS

✉ 1 – HARMANT Jean-Claude

Monsieur et Madame HARMANT – 14 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 42).

En 1978, lors de la construction du lotissement (Les Trois Chênes), de 70 maisons, ce petit parc urbain était inclus, afin d'apporter un peu de verdure aux habitants.

Le lotissement était géré alors par un syndic, et l'entretien à la charge des propriétaires.

En 1994, reprise du lotissement par la CUDL et la Commune, l'entretien devint alors à la charge de la Mairie.

En 1996 pour alléger ces charges, une partie du parc, située derrière le cimetière, attenante à la partie droite de l'Allée des Ormes, composée de 6 maisons, est rétrocédée aux propriétaires, pour une somme symbolique.

Ne reste alors maintenant qu'un petit coin de verdure qu'on ne peut appeler (parc urbain) ! et seul espace vert pour Capinghem, hors le terrain de football . Depuis plusieurs années, d'autres lotissements importants ont été construits, mais sans y inclure aucuns espaces verts correspondants à la densité de la population.

L'extension du cimetière est certainement une préoccupation majeure pour la Commune qui ne possède pas de terrains fonciers, mais il serait encore possible d'en acquérir, derrière le lotissement La Paturelle, situés sur Capinghem.

Un terrain d'une autre dimension serait une perspective plus réfléchie pour les années à venir.



✉ **2 – Monsieur et Madame DUTELLE**

Monsieur et Madame DUTELLE – 12 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 28).

M. et Mme Dutelle
12 Allée des Ormes
59160 Cappinghem

Cappinghem le 16 novembre 2023

Monsieur le commissaire enquêteur

MUNICIPALITE DE CAPINGHEM COURRIER «ARRIVEE»	16 NOV. 2023				
N°	GESTIONNAIRE COURRIER	VISA MAIRE	Signature	VISA DGS	Signature
		LE		LE	COPIE A

Cette lettre est un courrier plus circonstancié suite à nos écrits lors de notre visite du 7 novembre :

Nous sommes opposés à l'extension du cimetière derrière et très près de notre maison pour plusieurs raisons :

- 1) Il n'est agréable à personne d'avoir une vue sur des tombes, même avec un aménagement paysager ;
- 2) Les professionnels de l'immobilier estiment que la dévaluation des maisons proches d'un cimetière peut aller jusqu'à 30 % ;
- 3) Les nuisances sonores dues aux cérémonies funéraires sachant qu'il y a sur Cappinghem deux décès par mois en moyenne ; nuisances sonores aussi avec encombrement de l'allée des Ormes par les voitures à chaque cérémonie si vous prévoyez une entrée de ce côté.
Les habitants de l'allée des Ormes cumuleraient nuisances visuelles, nuisances sonores et nuisances encombrements ainsi que des nuisances olfactives de déjections des chiens concentrés sur une surface réduite ;
- 4) Plus généralement, le seul parc de Cappinghem, îlot de verdure, verra sa surface fortement amputée pour tous les Cappinghemmois qui y venaient pas seulement pour y promener leurs chiens, mais aussi pour y prendre du bon temps autour des équipements sportifs pour s'entraîner et jouer au ballon ; Y venaient également des groupes d'enfants avec leurs animatrices.

Nous sommes allés prendre des mesures dans la partie encore non occupée du cimetière. Nous avons constaté qu'à raison de 24 décès en moyenne par an, chiffres donnés par le journal d'information de la mairie « les échos », celle-ci ne serait remplie que dans 5 ans, si tout le monde choisissait de se faire enterrer, alors que ce n'est pas le cas car 30 % des personnes se font incinérer ; chiffre donné par Monsieur le Maire.

D'autre part, Monsieur le Maire dit vouloir créer un cimetière paysager esthétique alors que les peupliers du parc ont pris une hauteur phénoménale, n'ayant pas été entretenus et étêtés depuis une douzaine d'années et réduisent sensiblement l'ensoleillement de notre jardin et celui de nos voisins ; nous n'avons plus de soleil après 16 h. en plein été.

Nous lui avions envoyé un courrier à ce sujet le 14 mai 2021 qui est resté sans réponse (copie jointe) comme l'avait été également il y a environ douze ans une lettre collective réunissant les cinq habitants de la partie gauche de l'allée des Ormes.

Autres possibilités :

- Renégocier avec l'agriculteur le prix de ses terrains agricoles rue de Sequedin ;
- Un deuxième cimetière entre la mairie et humanité ;
- Supprimer les très vieilles tombes qui ne sont plus visitées depuis très longtemps.

✉ **3 –Madame Evelyne CARIOT**
Madame CARIOT – 13 allée des Ormes à CAPINGHEM.

EvelyneCARIOT

13, Allée des Ormes

59160 CAPINGHEM

Capinghem, le 17 novembre 2023

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis opposée à l'extension du cimetière à proximité de mon habitation pour plusieurs raisons :

- 1) - J'habite dans le quartier du lotissement des trois chênes depuis presque 40 ans, la problématique est que une fois ce projet réalisé et implanté, il n'y aura plus moyen de changer les choses à mon niveau personnel et je devrais faire avec.
- 2) – Finie la tranquillité que l'on peut avoir en habitant dans une impasse. Je ne vois pas où les véhicules de passage vont se garer attendu que dans l'impasse il n'y a que cinq places de stationnement matérialisées pour cinq maisons implantées. C'est déjà la galère quand il y a deux voitures par maison. Sans compter les véhicules qui viendront se garer devant les garages quand il n'y aura pas de place pendant les cérémonies funéraires.(Nuisances d'encombrement et sonores).
- 3) En plus, l'accès au cimetière par l'Allée des Ormes ne fera qu'accroître le sentiment d'insécurité avec la venue de personnes étrangères à la commune, donc installation d'alarmes et de caméras pour les futurs vols et agression.
- 4) Nous avons le privilège d'habiter un quartier agrémenté d'un parc de verdure (seul îlot de verdure pour le village de Capinghem), et équipé de matériel pour de la détente sportive, d'agrès qui ont déjà été démontés sans nous demander notre avis. Sans compter les enfants de l'école et des centres aérés qui égayaient le quartier en venant jouer avec leurs animatrices.
- 5) Les professionnels de l'immobilier estiment que la dévaluation des maisons proches d'un cimetière peut aller jusqu'à 30%.

Avec mes voisins, nous sommes allés prendre des mesures dans la partie encore non occupée du cimetière. Nous avons constaté qu'à raison de 24 décès en moyenne par an, chiffres donnés par le journal d'information de la mairie « les échos », celle-ci ne serait remplie que dans 5 ans si tout le monde choisissait de se faire enterrer, alors que ce n'est pas le cas car 30% des personnes se font incinérer ; chiffre donné par Monsieur le Maire (d'une part).

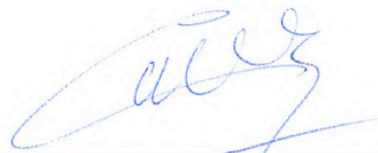
D'autre part, Monsieur le Maire dit vouloir créer un cimetière paysager esthétique alors que les peupliers du parc ont pris une hauteur incroyable, ces arbres qui n'ont pas été entretenus et étêtés depuis plus de 12 ans et assombrissent nos horizons. (Sans compter d'ailleurs le risque de chutes d'arbres dues aux tempêtes que nous avons de plus en plus souvent).

Voilà Monsieur le commissaire enquêteur, tous les préjudices que peut apporter ce fameux projet d'extension du cimetière pour mon cas personnel, alors qu'il y a peut-être d'autres possibilités à étudier pour ce projet qui n'est tout de même pas dans l'urgence.

- Renégocier avec l'agriculteur le prix de ses terrains agricoles, rue de Sequedin ;
- Un deuxième cimetière entre la mairie et humacité ;
- Supprimer les très vieilles tombes qui ne sont plus visitées depuis très longtemps.

Merci d'avance, Monsieur le commissaire enquêteur d'avoir été à mon écoute.

E. CARIOT



✉ **4 – Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (premier courrier)**
Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Pierre-Richard CAILLERETZ

2 Allée des saules
59 160 Cappinghem

le 22/11/23

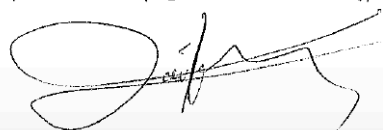
Monsieur le commissaire
Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens, par la présente, m'opposer au projet de suppression de notre espace vert transformé en cimetière, pour les raisons suivantes:

- ① C'est le seul espace vert de la commune où s'ébattent et respirent nos enfants quotidiennement. Les jeunes mamans font prendre l'air à leur nourrisson tout en se promenant, s'oxygénant.
- ② Il y a des hectares de libres entre la mairie et St Philibert où ce projet pourrait être réalisé.
- ③ Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière, ferait idéalement l'affaire (l'ancien maire devait l'acquérir). En effet, il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des domaines après enquête. Par ailleurs ce cimetière n'est à peine occupé au 2/3, sans compter l'éviction à réaliser des tombes abandonnées. Aussi, au vu de la population actuelle, cette extension semble bien prématurée. Cette proposition permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions. En outre, cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace vert et satisferait tout le monde et l'avenir de Cappinghem.

Pierre-Richard Cailleretz



✉ **5-Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (deuxième courrier)**
Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

CAILLERETZ Pierre-Richard

le 29/11/23

– Ingénieur –

à

2 Allée des saules
59160 CAPINGHEM

Monsieur le commissaire
Enquêteur –

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens, par la présente, m'opposer au projet de suppression de notre espace vert transformé en cimetière, pour les raisons suivantes :

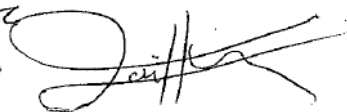
① L'impasse des Ormes, trop étroite et déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait, ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures, ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée. De plus, sans cet espace vert, nos enfants joueraient sur la rue et les poussettes des mamans ne jouiraient plus des trottoirs du lotissement, encombrés par les véhicules des convois (Les handicapés, ceux avec fauteuil, les vieillards auront les mêmes difficultés). Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant, rue de Sequedun.

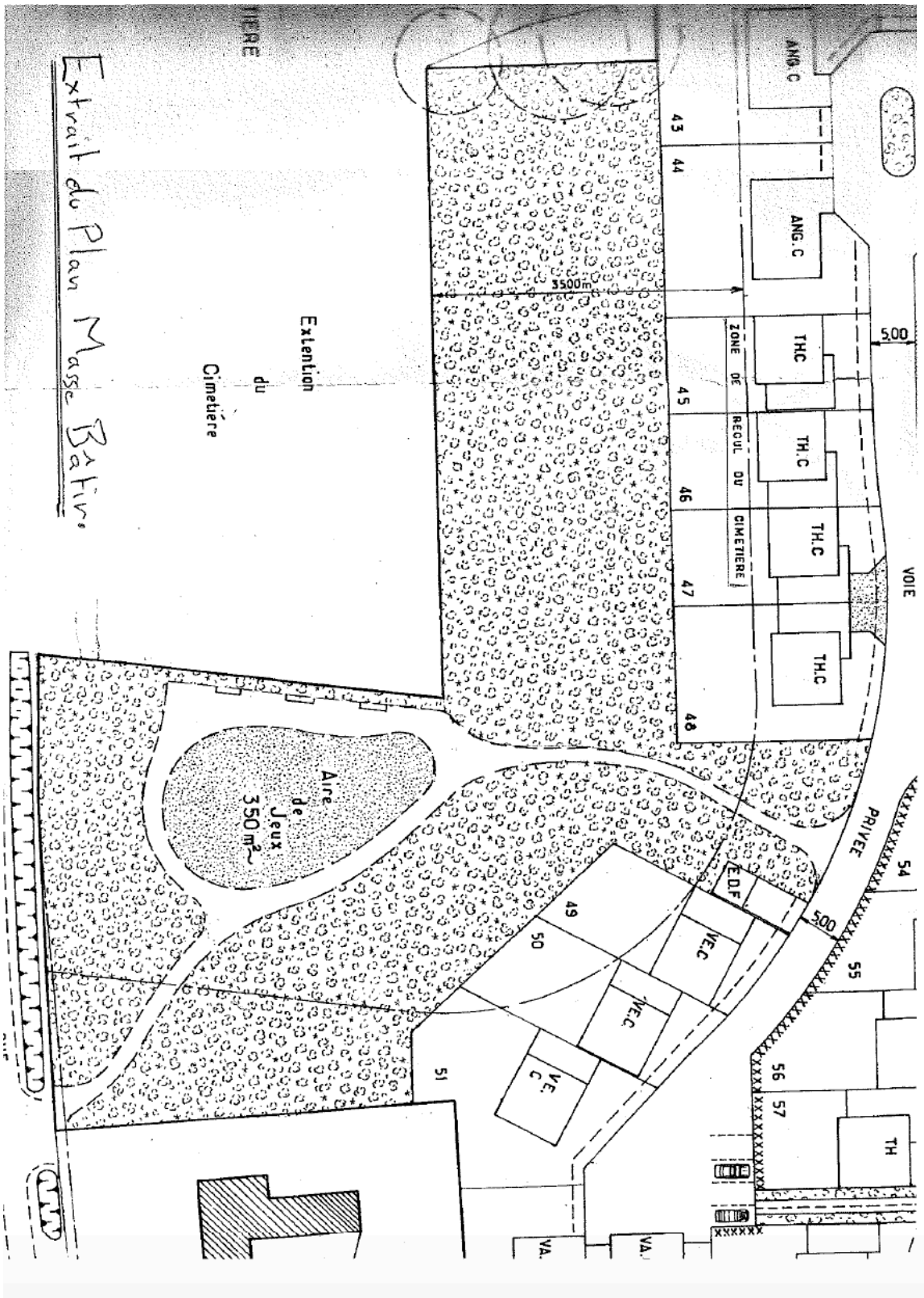
② Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière, ferait idéalement l'affaire. (L'ancien Maire devait l'acquérir). En effet, il suffirait à la mairie de préempter cet terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des domaines, soit environs 2€ / m², après enquête publique. Par ailleurs ce cimetière est à peine occupé au 2/3, sans compter l'éviction à réaliser des tombes abandonnées, aussi, au vu de la population existante, cette extension semble bien prématurée. Cette proposition permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions. En outre, cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace vert, satisfaisait tout le monde et l'avenir de CAPINGHEM.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire Enquêteur, nos plus sincères salutations.

P.R. Cailleretz

P.J. Extrait du plan de Masse "Batim"





Extrait du Plan Masse Batim.

Extention
du
Cimetiere

TERRE

✉ 6 – Anonyme

*Anonyme
lotissement des 3 chênes*

Capinghem, le 28 Novembre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez, ci-dessous, mes remarques sur l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière de Capinghem sur la parcelle de l'espace vert public section AD N°393 pour 46 ares 80 ca

Tout d'abord, il convient de faire un petit historique sur la cession des espaces verts du lotissement des Trois Chênes à la commune de Capinghem par l'association des propriétaires dudit lotissement. Celle-ci fut faite par acte notarié en l'étude de Maître LESCROART à Lomme en date du 28/11/1997 ; cet acte fut publié au service des hypothèques.

Il est précisé sur cet acte que ce sont bien des espaces verts qui ont été cédés à la commune. Ceux-ci ont dû être intégrés dans le domaine public de la commune du fait que ce sont des espaces verts accessibles au public. La commune avait d'ailleurs continué à faire perdurer leur destination initiale notamment pour la parcelle objet de l'enquête en entretenant le bien et en y installant du matériel sportif qui a été retiré depuis peu, sans doute en rapport à la décision de la municipalité de lancer ce projet d'extension !!!...

L'incorporation dans le domaine public fait que ces biens devenaient imprescriptibles et inaliénables.

Voilà quelques années une partie de ces espaces verts de la parcelle AD N° 23 (référence figurant sur l'acte notarié) fût rétrocédée à des riverains sans formalité aucune autre que, je suppose, l'acte de vente. Comme cela n'est pas l'objet de l'enquête publique en cours, je ne me prononcerai pas sur la légalité de ces cessions.

De ce fait, notre grand espace vert qui est le seul sur la commune, se trouva amputé de quelques ares.

Voilà maintenant que, sur le reste de la parcelle, la municipalité veut y faire l'extension du cimetière.

Ce projet appelle de ma part quelques observations.

En premier lieu, il faut constater le manque d'anticipation de nos élus en vue de constituer des réserves foncières tant pour une extension ou un nouveau cimetière que pour d'éventuels nouveaux équipements collectifs qui font défaut dans la commune.

A noter que cette responsabilité n'est pas le fait exclusif de la municipalité actuelle mais, également, celle des précédentes qui auraient pourtant pu profiter des cessions de terrains antérieures pour les préempter, totalement ou partiellement, en fonction des besoins futurs ou, pour celle actuellement en place, demander, dans le futur projet Tournebride, une réservation plus importante de terrains.

Déjà, du fait des nouveaux lotissements et des constructions érigées sur le site Humanicité dépendant de Capinghem, la population a passé le cap des 2000 habitants, faisant passer la commune de Capinghem en zone urbaine.

En conséquence, Il s'avère que, depuis quelques années, les équipements communaux sont nettement insuffisants, obligeant la municipalité à essayer de faire face aux besoins en adoptant des décisions de fortune pour y parer. Tel semble être le cas pour le projet d'extension du cimetière.

Certes, tout n'est pas perdu ! plutôt que d'avoir encore une vue des choses à court terme et être dans la facilité, il existe d'autres solutions que de supprimer notre seul et unique espace vert.

La municipalité avait envisagé d'acheter un terrain situé en face de l'actuel cimetière ; cela a duré quelques mois et devant le coût élevé qu'en demandait le propriétaire, la municipalité s'est rabattue sur le projet objet de cette enquête.

Je m'interroge de savoir pourquoi la municipalité n'a pas engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'autant que l'espace visé semble en friche tout au moins pour une grande partie. La transaction aurait ainsi été réalisée au juste prix fixé par les Domaines.

Je remarque également que, si je m'en réfère à l'avis de rejet de la demande de classement en réserve foncière dans le cadre de la révision du PLU (dernier document du dossier), il est indiqué que la parcelle en question sert à un cultivateur pour un élevage laitier et que cela créerait une zone d'enclave agricole en marge des habitations (parcelle AE 0124). Faute de précisions, il m'est difficile de dire si ladite parcelle était intégrée dans la proposition d'achat citée ci-dessus.

Par ailleurs, pourquoi ne pas avoir demandé une réserve portant sur la totalité des surfaces concernées ou, utiliser la procédure d'expropriation ? En outre, pour ce qui concerne l'élevage laitier, le type de cultures qui y sont faites ne se rapporte guère à ce genre d'activité ???

Jusqu'à présent le problème d'extension du cimetière a été limité à la situation actuelle de la commune ; il a été fait abstraction du projet d'implantation d'un nouveau lotissement d'au moins 450 logements sur les terrains entre la mairie et le quartier « Humanité ».

Ce projet, toujours à l'étude, a son importance car la population de Capinghem augmentera fortement et il est évident que le projet d'extension actuel ne suffira pas en l'état s'il se réalise. A priori, rien n'a été prévu dans les études pour une réservation de terrains en vue de la création d'un nouveau cimetière. La commune n'ayant pas de réserve foncière actuellement, en conséquence elle se retrouvera devant un problème quasiment insoluble dans un avenir peu lointain, faute de terrains disponibles. Idem pour tous les équipements collectifs qui seront nécessaires pour accueillir ces nouveaux arrivants (voir ci-dessus)

Ne serait-il pas plus logique d'avoir une vue à plus long terme et s'orienter purement et simplement vers la création d'un nouveau cimetière en incluant dans ce projet une réservation foncière suffisante à cet effet dans le projet futur d'extension Tournebride.

Ma troisième observation porte sur la procédure employée ; la parcelle en question doit, en principe, faire partie intégrante du domaine public de la commune et non de son domaine privé.

En conséquence, le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation suivie d'une réaffectation du fait du changement de destination des terrains cédés par l'association.

Cette procédure très réglementée est un préalable à tout projet portant sur la destination des sols du domaine public et doit, sauf erreur ou changement de réglementation, faire l'objet d'une consultation avec vote des co-lotis du lotissement des trois chênes.

L'article L 2121-1 du CG3P précise que « les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut-être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation »

La vente par l'association, acceptée en espaces verts par la commune, (cf ci-dessus) implique que cette dernière s'est engagée par là même à préserver ces espaces verts en les entretenant, ce qui a d'ailleurs été fait jusqu'à présent et en en assurant l'imprescriptibilité.

Il faut rappeler que ces derniers sont les seuls existant dans la commune et que malheureusement ils ont déjà été bien amputés

De plus, est-il bien légal, vis-à-vis de la réglementation du PLU, d'en arriver à supprimer les espaces verts d'un lotissement en prétextant qu'un cimetière dit paysager peut le remplacer ?

En conclusion, il est évident que compte tenu des observations reprises ci-dessus, je ne peux que m'opposer à ce projet d'extension du cimetière et ainsi donner un avis défavorable en espérant que la municipalité revienne sur sa décision et présente un autre projet plus cohérent eu égard à l'accroissement important, à venir, de la population, en préservant ainsi notre seul espace vert du Bourg.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées.



✉ **7-Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (troisième courrier)**
Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

M. CAILLERETZ Pierre-Richard
Ingénieur
2 allée des Saules
59160 CAPINGHEM



le 28/11/23
Monsieur Le Directeur de la
M.E.L.

SB
Cepre CAB
+ DGS

Objet: Lotissement des 3 chènes à CAPINGHEM:
Transformation en cimetière de votre espace vert.

Monsieur Le Directeur,

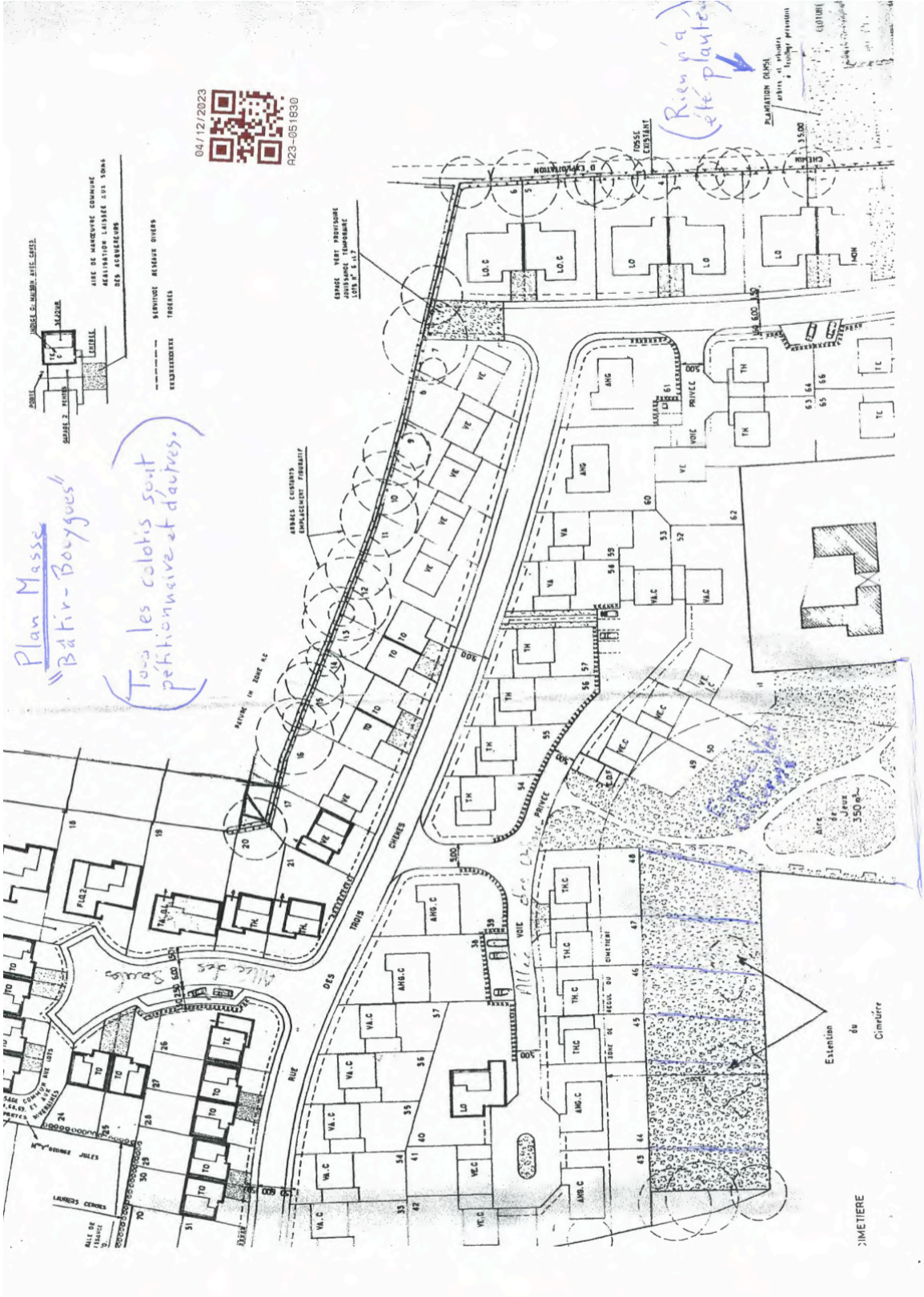
Alors que c'est le seul espace vert de la commune, le Maire a décidé de supprimer l'espace vert, le transformant en cimetière. J'avais remis cet espace, en son temps, avec les voiries et l'éclairage public à M^{re} GHESQUIÈRE, sous réserve qu'il ne touche pas à cet espace, ce qu'il nous avait promis avec son conseil. Son successeur avait fait la même promesse.

Aujourd'hui, M. Mathon veut transformer cet espace en cimetière tandis qu'il y a des centaines d'hectares libres à ce jour (y compris à côté de chez lui).

Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière ferait idéalement l'affaire. (Son prédécesseur devait l'acquiescer.) Il s'offrait à la mairie de préempter ce terrain, qui de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des domaines soit 2€ le m² après enquête publique. Par ailleurs, au vu de la population actuelle cette extension semble bien prématurée. Le cimetière est à peine occupé au 2/3, sans compter l'éviction, à réaliser, des tombes abandonnées. En outre les gens se font de plus en plus incinérer, ou épandre leurs cendres sur un lieu qu'il leur est cher (voire en mer). Cette solution permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions, au fur et à mesure des besoins. En outre cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace (ce que le maire ne nous propose pas). Cela subsisterait tout le monde et l'avenir de Capinghem. La MEL conseil des maires et gérant d'une métropole harmonieuse, ne semble pas réagir. Aussi je compte sur votre intervention et veuillez agréer, M^{re} Le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. Extrait du plan de Masse (Bâtir - Bouygues)

P.R. Caillerez



Plan Masse
Bâtir - Bourgeois

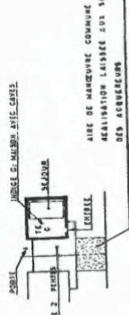
Tous les collets sont pectionnés et d'autres.

Rien à planter (à la place)



04/12/2023

A23-051830



BOIS DE MONTAGE COMMUNE
BOIS DE MONTAGE LÉGER
BOIS DE MONTAGE
BOIS DE MONTAGE
BOIS DE MONTAGE
BOIS DE MONTAGE

SERRURE
BOIS DE MONTAGE

BOIS DE MONTAGE

BOIS DE MONTAGE COMMUNE
BOIS DE MONTAGE LÉGER
BOIS DE MONTAGE

ALLEE DE LA FONTAINE
RUE DES CHENES
RUE DE LA FONTAINE
RUE DE LA FONTAINE

Extension du Cimetière

CIMETIERE

✉ **8-Anonyme**

Courrier 8 - Anonyme

Capinghem, le 20 novembre 2023

Objet : Opposition au projet d'extension du cimetière communal

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous venons, par la présente, nous opposer au projet de suppression de notre espace vert transformé en cimetière, pour les raisons suivantes :

1. C'est le seul espace vert de la commune où s'ébattent et respirent nos enfants quotidiennement. Les jeunes mamans font prendre l'air à leur nourrisson tout en se promenant, s'oxygénant.
2. L'allée des ormes, trop étroite et déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait, ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvements d'ordures, ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie.... La sécurité de tous ne serait plus assurée. De plus, sans cette espace vert nos enfants joueraient sur la rue et les poussettes des mamans ne jouiraient plus des trottoirs du lotissement encombrés par les véhicules des convois, (les handicapés, ceux avec fauteuils, auront les mêmes difficultés).
3. Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière, ferait idéalement l'affaire (l'ancien Maire devait l'acquérir). En effet, il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquit au juste prix des domaines soit 2 euros /M² après enquête. Par ailleurs ce cimetière est à peine occupé au 2/3, sans compter l'éviction, à réaliser, des tombes abandonnées. Aussi, au vu de la population actuelle, cette extension semble bien prématurée. Cette proposition permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions. En outre, cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace vert et satisferait tout le monde et l'avenir de Capinghem.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

✉ 9–Anonyme

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes opposés à la transformation de l'espace vert en cimetière pour les raisons suivantes :

- 1) Faire l'entrée du cimetière dans une allée sans issue est une aberration :
 - Pas de trottoirs,
 - Aucune place de stationnement,
 - Allée trop étroite qui ne permet pas aux voitures de se croiser,
 - Difficultés d'accès pour les secours, pompiers, ambulance, etc.,
 - Difficultés d'accès également pour le camion poubelle, les camionnettes d'artisans réparateurs, etc. convois funéraires...

Ajouter à ces difficultés déjà existantes, un flux supplémentaire est inenvisageable et démontre un manque de réflexion sur ce projet, une méconnaissance totale des nuisances que nous avons au quotidien et un mépris d'une partie de la population de Capinghem.

- 2) Le projet envisagé est totalement **inefficace pour répondre aux besoins de la population actuelle et future**
- 3) Ce projet entraînera des **conséquences financières particulièrement préjudiciables** aux contribuables de Capinghem qui se verront contraints d'assumer indirectement les dédommagements pour la **perte vénale** des habitations concernées par ce projet.

Nous suggérons :

- 1) **Conserver l'entrée actuelle du cimetière** qui permet un stationnement non dangereux et sans aucune nuisance de voisinage.
- 2) **D'autres terrains plus adaptés sont disponibles :**
 - Friche en face de l'actuel cimetière qui permet également un stationnement sans danger et aucune nuisance et qui pourra faire l'objet d'agrandissement sans limite en fonction des besoins futurs,
 - Grand terrain derrière le lotissement La Paturelle,
 - Nombreuses parcelles agricoles dans le nouveau quartier HUMANICITE

Les superficies de ces terrains sont adaptables en fonction de l'évolution des besoins de la population.

- 3) L'acquisition de ces terrains agricoles peut s'envisager par une procédure d'expropriation ou de **préemption des terrains**, voire pour éviter une procédure longue et onéreuse, une **négociation de prix** qui sera toujours bien inférieure à la réparation d'un préjudice de perte vénale...

Nous vous remercions de l'attention portée à nos arguments et ne doutons pas de votre capacité à trouver LA solution permettant de préserver les intérêts de chacun dans une volonté de bien vivre à Capinghem dans une parfaite harmonie pour tous.

Fait à Capinghem, le 29/11/2023,

✉ **10–Monsieur et Madame DELCAMBRE**
8 rue des Trois Chênes à CAPINGHEM.

Courrier

Mr et Mme DELCAMBRE
8 rue des trois chênes
59160 CAPINGHEM

Le 29 Novembre 2023

à Mr le Commissaire Enquêteur
Mairie de Capinghem
Rue Poincaré
Objet: Extension du Cimetière

Monsieur,

Par ce courrier nous voulons vous signifier notre opposition au seul projet proposé pour une extension du cimetière actuel.

Lors de la construction du lotissement dit des 3 chênes notre choix s'est notamment fait en 1979 sur l'infrastructure proposée avec notamment un grand espace vert propice aux promenades et permettant aux enfants de jouer en toute sécurité, à l'époque aucun accès vers la rue de sequedin n'existait. Des petits équipements sportifs avaient été implantés, malheureusement ceux ci sont déjà supprimés!!!

Sur le projet d'extension il est prévu un chemin piétonnier entre la rue des 3 chênes et l'allée des ormes qui est une impasse. Outre les nuisances sonores pour ce chemin, la sécurité de tous, quid du stationnement? qui dans tout le lotissement et les deux impasses est déjà saturé.

L'extension proposée de toute façon à terme ne serait pas suffisante compte tenu de l'extension d'Humanité.

Il semblerait plus judicieux d'opter pour d'autres solutions.

1) Préempter un terrain face au cimetière actuel rue de sequedin comme cela avait déjà été évoqué et qui permettrait une infrastructure avec parking.

2) Implanter un second cimetière vers Humanité solution plus couteuse car toute l'infrastructure est à faire.

MAIRIE DE CAPINGHEM COURRIER «ARRIVEE»	
LE 01 DEC. 2023	
N°	
GESTIONNAIRE COURRIER	
VISA MAIRIE	Signature
LE	
VISA DGS	Signature
LE	
COPIE A	2023.11.29 EP

Recevez, Monsieur nos sincères salutations.



☒ 11-Anonyme

Capinghem

le 30 Novembre 2023

Courrier N anonyme

Monsieur,

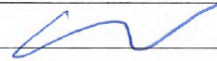
Je viens de prendre connaissance avec vous de projet d'extension de cimetières de Capinghem et profite de l'occasion de concertation qui vous est offerte pour vous exposer, Monsieur le Commissaire, mes observations à ce sujet:

1/ Il est plutôt constant que le seul espace vert public du bourg de Capinghem soit réduit par ce projet à une portion succincte et déformée formant une sorte de couloir entre la rue de Siquedin et le lotissement des 3 chènes...

2/ Au demeurant, cette extension tout compte fait relativement modeste risque d'être assez rapidement sous-dimensionnée par rapport aux besoins futurs de la commune.

3/ Il me paraît inopportuniste de créer une entrée supplémentaire par le parc public alors que cet accès nouveau risque potentiellement d'occasionner des problèmes de stationnement dans le lotissement des trois chènes plutôt saturé en ce domaine et qu'il existe déjà une grande entrée par la rue de Siquedin tout près d'une aire de stationnement plutôt largement sous-utilisée...

Pour toutes les raisons ci-dessus exposées, je me permets d'exprimer mes désaccords sur ce projet d'extension qui ne me semble pas répondre de façon satisfaisante à des besoins futurs qui ne paraissent pas encore trop pressants pour empêcher la recherche d'une solution plus ferme.



✉ **12-Madame Janine PRUVOST et Monsieur Michel BAUDRY**
10 allée de Ormes à CAPINGHEM.

Madame Pruvost Janine.
Monsieur Baudry Michel
10 Allée des Ormes
59160 Capinghem.

MAIRIE DE CAPINGHEM COURRIER «ARRIVEE»	
L.E. 174 DEC. 2023	
N°	
GESTIONNAIRE COURRIER	8
VISA MAIRIE	Signature
LE	
VISA DGS	Signature
LE	21/12
COPIE A	M 11 + Com Eng

Courrier 12

Le 1/12/2023

OBJET: Projet d'extension du cimetière

Monsieur le commissaire enquêteur.

Nous sommes propriétaires du logement situé 10 Allée des Ormes et donc directement concernés par ce projet.

Les raisons de notre opposition sont multiples.

- Les professionnels de l'immobilier, interrogés, estiment une dévaluation substantielle et inévitable des propriétés attenantes au cimetière.
- Un accès au cimetière par l'allée des Ormes implique des nuisances dues au stationnement dans les environs immédiats alors qu'aucune zone de parking n'est disponible.
- Il est regrettable que le seul espace vert de la commune, public, soit condamné, alors qu'il est le lieu quotidien de promenade des habitants. Enfants de l'école et du centre aéré, sportifs, familles. Les agréés, malencontreusement déplacés dans un endroit inapproprié (devant un parking de voitures) étaient fort appréciés.

D'autres possibilités d'implantation d'un second cimetière ne sont elles pas envisageables?! Sachant qu'il n'y a pas d'urgence; de nombreuses concessions arrivent à termes.

Pour toutes ces raisons, nous réitérons notre forte opposition à cette extension

Respectueusement.

✉ **13-Monsieur et Madame BONANANI**
6 allée de Ormes à CAPINGHEM.

Monsieur et Madame Bonanani
6 allée des Ormes
59160 CAPINGHEM

Courrier 13

Le 06/12/2023
à Capinghem

Monsieur le Commissaire du projet
d'extension du cimetière,

Habitants de l'allée des Ormes à Capinghem,
je voudrais, avant que le projet de l'extension
du cimetière ne soit finalisé, vous faire part de
mes remarques et requêtes.

Le risque le terrain a été cédé pour un 1€
symbolique à la commune, il a été convenu qu'il
ne soit jamais transformé en parking. Il a été
transformé en espace vert, plus que rudimentaire,
mais au moins c'est le seul espace vert de la
Commune. C'est donc incompréhensible de le sup-
-primer.

De plus, ce terrain est petit, et sera rapi-
-dement obsolète, vu l'affluence de la nouvelle

population d'Humanité.

Par ailleurs, vous envisagez une sortie sur l'allée des Ormes, ce qui amènera des voitures = or, il n'y a aucune place disponible = l'allée ne dispose même pas de trottoir, vu l'échitesse de la chaussée, et les riverains ont déjà bien du mal à stationner, cela ne fera qu'empirer la situation. Donc soit on peut se contenter de l'accès principal près de l'église, soit si on ajoute un accès, il serait judicieux de ^{me}garder que l'accès sur la route d'Ennetières, puisqu'il jouxte un parking le long du cimetière.

Pour toutes ces raisons, je me permets d'exprimer mon désaccord sur ce projet d'extension du cimetière.

Avec nos salutations distinguées

M^{me} BOUHANANI



M. Bouhanani



REGISTRE NUMÉRIQUE

@1 - DUPOND Arnaud

Anonymat : oui

Organisme : aucun

Date de dépôt : Le 08/11/2023 à 14h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Refus de l'extension du cimetiere sur le seul PARC URBAIN de Capinghem

Contribution : Bonjour, Je pars d'un constat simple, le coeur de Capinghem ne dispose d'aucun espace vert autre que le terrain de foot (non accessible au public) et ce petit PARC URBAIN convoité pour une extension du cimetière. Il serait regrettable de sacrifié ce seul PARC au centre de Capinghem, de plus situé au coeur du lotissement des 3 chênes. Ce Parc devrait plutôt être mieux exploité pour la détente, la découverte et le bien vivre ensemble. Le Conseil Municipal ne devrait pas s'abandonner à la simplicité, et réfléchir à une autre solution. Au vu de la place restant actuellement disponible au cimetière de Capinghem, et de la croissance des demandes d'incinérations, cela devrait laissé le temps de trouver un autre emplacement sur la comun pour créer un autre cimetière. Je pense plus particulièrement à des zones moins privilégiées et plus proche des infrastructures routières (comme Rocade Nord Est). On entend parler depuis 12 ans d'une extension de Capinghem pour lier Humanicité au Centre ville. Pourquoi ne pas y inclure un nouveau cimetière avec un capacité d'exploiter jusqu'à 1m50 de profondeur (3 niveaux au lieu des 2 prévus). Dans l'espoir d'une réflexion plus globale, pour conserver le cadre privilégié de Capinghem et notamment de son centre historique.



@2 – Mélanie

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 10/11/2023 à 16h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Extension du cimetière

Contribution : J'apporte ma contribution en questionnant le projet :

- quid des espaces publics accessibles à tous dans le bourg de Capinghem ? Le parc public est le seul espace public végétalisé de la commune. Alors oui, il manque de qualité et d'accessibilité mais il a le mérite d'être là et de permettre à des familles de pouvoir se balader à proximité de chez eux (surtout en période estivale, où la recherche d'ombres devient une nécessité).

- Aucune autre solution n'est proposée quant à un agrandissement ou une délocalisation, n'y a-t-il pas d'autres solutions?

Pourquoi ne sont-elles pas étudiées pour avoir une vue globale de cette problématique? - il existe encore du foncier sur la commune, notamment entre le bourg et le quartier Humanicité, ne serait-il pas intéressant d'avoir une lecture plus globale? Trouver une compensation pour la suppression de l'espace public? Un lieu commun à deux entités distinctes de Capinghem?



@3 - Elsa

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 11/11/2023 à 21h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Etude insuffisante

Contribution : Bonjour L'enquête publique précise que la commune ne parvient pas à réaliser un second cimetière sur le territoire communal. Cependant toutes les solutions n'ont pas été envisagées, en effet la commune projette une extension sur un terrain zone déjà urbanisée, sur un parc public, l'un des seul sur la commune, et de surcroit proche d'habitations ce qui causera sans doute divers désordres que ce soit pour les habitants riverains ou pour les usagers du cimetière. Un terrain situé en parcelle cadastrale AC0044 est situé en zone à urbaniser différé mixte, le terrain n'a que très peu de constructions et dispose d'une large emprise permettant l'aménagement d'un cimetière avec toutes commodités puisque proche du stationnement de la mairie par exemple. Le dit terrain après recherche est la propriété de la métropole européenne de Lille qui me semble est un partenaire public privilégié de la commune de Capinghem. Le dit terrain dispose de deux emplacements réservés d'infrastructures qui quand à eux ne remettent pas en cause l'aménagement d'un cimetière, mais renforcent plutôt le choix du lieu puisque mieux desservis si ces infrastructures étaient réalisées (Fenêtre d'accès de 15 mètres, aménagement d'un carrefour, giratoire et accès) En conclusion il me paraît légitime de rendre l'enquête publique caduque, diverses informations ne sont pas communiquées au public ,seule l'option d'agrandissement du cimetière est étudiée dans les différents documents, aucune étude n'est menée sur la parcelle AC0044 et rien n'empêche la commune de réaliser une étude de création d'un second cimetière en collaboration avec la métropole européenne de Lille. A aucun moment dans son étude la commune de Capinghem n'a essayé de trouver une autre solution moins impactante pour les habitations ou pour l'usage de ce parc qui disparaîtrait. Cordialement,



@4 – Lionel

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 12/11/2023 à 19h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Retour sur l'enquête publique sur l'extension du cimetière

Contribution : Bonjour, Voici mes retours concernant le projet d'extension du cimetière de Capinghem ?

Le projet manque d'éléments quantitatifs qui justifieraient l'extension du cimetière : quels besoins en 2023? quelle projection des besoins en 2024 et 2025 en lien avec les statistiques de ces dernières années? combien de concessions arrivent à terme dans les 5/10 prochaines années? Quel délai moyen des concessions accordez vous? Sachant que 524 concessions pour un peu plus de 2500 habitants, ça fait 20% de la population ce qui paraît déjà très conséquent (sans compter les solutions hors concessions). Avec en plus des statistiques de crémation à la hausse ou un ratio inhumation/crémation à regarder - Il serait nécessaire aussi de préciser les règles de la mairie quant à sa politique de gestion du cimetière : respecte-t-elle les règles du droit à l'inhumation ou accepte-t-elle toutes les demandes d'inhumations? parce qu'il y a peut-être aussi des pistes à creuser dans la politique de gestion du cimetière avant d'en demander l'extension, sachant qu'anticiper la saturation par une bonne politique de gestion relève aussi de vos responsabilités. Donc déjà à ce stade la demande d'extension manque de précisions et de réelle motivation concrète et explicite - Ensuite supprimer un parc public est une aberration. J'entends bien la végétalisation du cimetière et de son extension, mais un cimetière ce sera jamais un parc, jamais un lieu de promenade, de détente, de jeux ou de foot avec les enfants, de pique-nique avec les voisins... nous ne sommes ni en Allemagne ni en Angleterre. Je trouve ça dingue qu'à notre époque, avec les enjeux de développement durable et climatiques devant nous, avec le besoin de chacun de reconnexion au vivant, vous puissiez imaginer un tel projet. - En plus en entreprise, on vous demande d'abord d'optimiser et d'aller chercher la meilleure amélioration de votre sujet/projet avant de vous lancer dans un projet de transformation et des investissements. Et pareil ne sont pas portées à notre connaissance d'éventuelles améliorations/optimisations qui permettraient de répondre au besoin des prochaines années (que nous n'avons pas comme entrant) sans toucher à un parc public. Si vous partiez de la contrainte de ne pas pouvoir étendre le cimetière, la commune devrait repenser l'aménagement du site, ce qui permettrait peut-être avec cet angle d'imaginer d'autres solutions. Je ne comprends pas ce projet, il n'est pas clairement motivé et vient toucher directement à notre cadre de vie. Mais vous aviez prévu votre coup, vous avez d'ores et déjà retiré les éléments de sport dans la parc, alors que mon fils aimait bien au calme et à l'abri des regards faire ses entraînements. Cette enquête paraît donc biaisée, et la décision déjà prise. C'est dommage, plus de concertations avec vos habitants sans qu'elles soient légales permettraient de co-construire l'avenir de la ville.

Et si vous misez sur l'aménagement des espaces entre le centre ville de Capinghem et le quartier Humanité pour compenser la perte de ce parc public, corrélés les temporalités des 2 projets pour que les habitants ne se retrouvent pas priver de parc public 2 / 4 Export généré le 13/11/2023 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 12/11/2023 00:00:00 et le 12/11/2023 23:59:59 pendant plusieurs années. Et si vous faites ça, allez au bout du développement durable et regardez les expérimentations d'autres communes sur l'utilisation des cimetières notamment pour la pose de panneaux solaires, l'accès PMR... pour proposer un projet vraiment novateur En conclusion je suis contre ce projet en l'état ?



@5 – Mélanie

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 13/11/2023 à 14h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Extension du cimetière

Contribution : Bonjour, Le projet d'extension du cimetière sur le parc public n'est pas une solution, et ce pour plusieurs raisons : - le projet ne propose qu'une option. Mais quelles sont les études menées pour en arriver à cette proposition ? Quelles sont les critères qui permettent d'affirmer que cet agrandissement est LA seule solution ? - Un projet d'agrandissement de la ville, prévu entre le Bourg et Humanité, permettrait peut-être d'établir un nouvel emplacement dédié ? Profitant de fait des commodités d'accès, de stationnements et pouvant également permettre l'utilisation des espaces trop proche de la Rocade... Il pourrait être prévu également dans le cadre de la construction de nouveaux équipements pour la ville, afin de mutualiser stationnements, accès, et espaces publics... - le projet ne propose pas de compensation : quel autre parc public pour la commune ? En effet, le parc public de Capinghem est le seul espace public arboré du Bourg, il a été laissé "à l'abandon" depuis quelques temps certainement en vue de ce projet. (équipement sportif supprimé, pas d'entretien ni d'aménagement qualitatif, ...) C'est le seul endroit, en temps de canicule (et ce sont des périodes vouées à se répéter de plus en plus souvent) pour profiter de l'ombre et de la fraîcheur des grands arbres. C'est également un lieu de jeux ombragés, à la différences des aires de jeux du bourg, destinés aux enfants et pourtant en plein soleil... - le projet propose un aménagement arboré... Soit. Mais imaginons-nous vraiment pouvoir profiter de cet aménagement en famille? Il est d'usage dans d'autres pays de pique-niquer au cimetières, mais sommes-nous prêts à ça? Et quand bien même, les cimetières français (et celui de Capinghem en particulier) n'ont ni les mêmes qualités dimensionnelles, ni les mêmes qualités paysagères que ceux de Suède ou du Canada... A aucun moment ce projet pense aux Capinghemmois, aux riverains et utilisateurs du parc....

La présentation du projet donne l'impression d'un choix par défaut, sans réflexion complète sur le devenir des cimetières, des usages funéraires et d'une étude sur le besoin (étude chiffrée, prenant en compte les possibilités et la surface nécessaire à ces besoins). De plus, l'extension possible du Bourg vers Humanité devrait ouvrir une réflexion plus large sur le besoin en équipements de la ville et les mutualisations possibles (stationnements, accès, voiries, espaces de jeux, jardins...). Dans l'espoir que nos contributions puissent être entendues et prises en compte et que les autres projets menés à Capinghem tiennent compte de l'envie des habitants de conserver leur cadre de vie.



@6 - COPPIN Irina

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 29/11/2023 à 23h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : REFUS EXTENSION DU CIMETIERE

Contribution : Bonjour, Nous nous opposons à l'extension du cimetière pour les raisons suivantes : - Le terrain est le seul espace vert de Capinghem - Nous sommes directement concerné car notre parcelle est attenante au parc et cela été une raison de notre acquisition. - Le projet manque de pertinence : il permet un "sursis" au problème mais ne résout pas le problème de fond. En effet, dans quelques années le cimetière étendu ne sera, à son tour, plus suffisant. D'autres solutions devront alors être trouvées. Pourquoi ne pas mettre l'énergie dans une recherche pérenne dès aujourd'hui et éviter de détruire le parc définitivement. Tout ne semble pas avoir été mis en oeuvre pour trouver cette solution...qu'il faudra bien trouver d'ici quelques années car la population va poursuivre sa croissance. D'ailleurs, combien de temps avez-vous estimé entre le moment de l'extension et le moment de la saturation de celle-ci ? - La règle de 35m des habitations n'est pas respectée. Pour les habitations proches une dévalorisation est à prévoir. Qui prendra en charge cette décote ? - Étant mitoyens au parc, nous voyons la vie qui s'y opère. Non ce n'est pas qu'un "lieu de passage" comme évoqué dans l'enquête. C'est un réel point de rencontre. Les sportifs s'y retrouvent en groupe, les enfants y jouent (dommage que les équipements sportifs aient déjà été retirés!!!) , les promeneurs de tous quartiers y viennent prendre l'air...et nos animaux y trouvent un espace pour se défouler à l'abri de la circulation. Été comme hiver, nous voyons des personnes dans le parc quotidiennement. Enfin, nous pressentons malgré l'enquête encore en cours, que les décisions ont déjà été prises. Nous irons jusqu'au tribunal administratif si cela est nécessaire.



@7 - Thorin Noël

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 29/11/2023 à 23h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : OPPOSITION DU PROJET D' EXTENSION DU CIMETIERE

Contribution : Bonjour, Je suis mitoyen du parc. J'ai acheté ma maison en pleine conscience de la réglementation qui me garantit l'éloignement minimum de 35m entre le cimetière et ma parcelle. Je ne comprends pas que cette disposition puisse être remise en cause et portée une atteinte considérable à mon investissement. D'autre part, je ne suis pas d'accord avec les conclusions du rapport expliquant que le parc de Capinghem n'est qu'un lieu de passage. Je suis parfaitement bien placé pour voir que l'espace vert est un lieu de rencontre, de pratique de sport (associations et particuliers). Je suis allé voir le Maire accompagné de plusieurs voisins. Mr le Maire s'était engagé à me transmettre les éléments concrets de recherches d'autres terrains ce qui n'a jamais été fait. J'ai le sentiment que c'est le chemin de la facilité et de la nonchalance qui a été choisi au détriment de nos intérêts pour lesquels nous nous battons tous les jours en travaillant dur. Je m'oppose fermement à l'extension de ce cimetière et utiliserai tous moyens mis à disposition par la loi pour empêcher ce projet.



@8 - berthelet aurelien

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 03/12/2023 à 17h40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Extension du cimetière

Contribution : Bonjour, Je m'oppose a ce projet d'extension du cimetière pour la simple raison qu'il sera construit sur le seul espace vert du quartier et de la ville. En dehors du fait que ce soit le seul parc où les enfants peuvent jouer, détruire un espace vert à notre époque va a l'encontre du courant actuel. Il n'est plus nécessaire de démontrer l'utilité de tels espace notamment lors des période caniculaires. Il est toujours dommage de détruire en quelque jours ce que la nature a construit en plusieurs dizaine / centaines d'années. Cordialement,



@9 - CAILLERETZ Pierre-Richard (1)

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 03/12/2023 à 19h02

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : TR: Lotissement des 3 Chênes à Cappinghem :transformation en cimetièr
de notre espace vert.

Contribution : De : pierrericard.cailleretz@gmail.com Envoyé : dimanche 3
décembre 2023 18:55

Monsieur le Préfet,

A la création du lotissement, un de vos prédécesseur avait demandé la création d'un espace vert inclus au lotissement. Nous en sommes ravis, comme des voiries, de l'éclairage public.....Tous les colotis l'ont financé à l'achat de leur maison. Alors que c'est le seul espace vert de la commune, le maire a décidé de le supprimer, le transformant en cimetière. J'avais remis cet espace en son temps, avec les voiries et l'éclairage public à Monsieur Gesquière, Maire d'alors, sous réserve qu'il ne touche pas à cet espace. Ce qu'il m'avait promis et fait avec son conseil. Son successeur avait fait la même promesse. Aujourd'hui, Mr Mathon veut transformer cet espace en cimetière tandis qu'il y a des centaines d'hectares libres à ce jour sur la commune (y compris à côté de chez lui).L'impasse des Ormes, sans trottoir, trop étroite, est déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée. Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant rue de Sequedin. Par ailleurs, une friche existante face à l'entrée actuelle du cimetière ferait idéalement l'affaire (le maire précédent devait l'acquérir). Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des Domaines soit 2 euros/ M2 après enquête publique. En outre, au vu de la population actuelle, cette extension semble bien prématurée. Le cimetière est à peine occupé aux 2/3 depuis sa création, sans compter l'éviction à réaliser des tombes abandonnées.L'agrandissement ne serait alors que d'à peine 800 M2 utiles.Par ailleurs, les gens se font de plus en plus incinérer et dispersent leurs cendres sur un lieu qui leur est cher, voire en mer. Cette solution permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions, au fur et à mesure des besoins. En outre, cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace, ce que le maire ne nous propose pas. Cela satisferait tout le monde, l'avenir et la cohérence de Cappinghem.Aussi je compte sur votre intervention , et je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



@10 CAILLERETZ Pierre-Richard (2)

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 03/12/2023 à 19h02

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : TR: Lotissement des 3 Chênes à Capinghem :transformation en cimetièr
de notre espace vert.

Contribution : De : pierrericard.cailleretz@gmail.com Envoyé : dimanche 3
décembre 2023 18:48

Monsieur le Député,

Alors que c'est le seul espace vert de la commune, le maire a décidé de le supprimer, le transformant en cimetièr. J'avais remis cet espace en son temps, avec les voiries et l'éclairage public à Monsieur Gesquière, sous réserve qu'il ne touche pas à cet espace. Ce qu'il m'avait promis avec son conseil. Son successeur avait fait la même promesse. Aujourd'hui, Mr Mathon veut transformer cet espace en cimetièr tandis qu'il y a des centaines d'hectares libres à ce jour sur la commune (y compris à côté de chez lui).L'impasse des Ormes, sans trottoir, trop étroite, est déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée. Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant rue de Sequedin. Par ailleurs, une friche existante face à l'entrée actuelle du cimetièr ferait idéalement l'affaire (le maire précédent devait l'acquérir). Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetièr. Il serait acquis au juste prix des Domaines soit 2 euros/ M2 après enquête publique. En outre, au vu de la population actuelle, cette extension semble bien prématurée. Le cimetièr est à peine occupé aux 2/3 depuis sa création, sans compter l'éviction à réaliser des tombes abandonnées. L'agrandissement ne serait alors que d'à peine 900 M2 utiles. Par ailleurs, les gens se font de plus en plus incinérer et dispersent leurs cendres sur un lieu qui leur est cher, voire en mer. Cette solution permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions, au fur et à mesure des besoins. En outre, cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace, ce que le maire ne nous propose pas. Cela satisferait tout le monde, l'avenir et la cohérence de Capinghem. Aussi je compte sur votre intervention et je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments distingués



@11 - CAILLERETZ Pierre-Richard (3)

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 06/12/2023 à 11h26

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Lotissement des 3 chênes à Capinghem : transformation de notre espace vert en cimetière

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Votre enquête publique à l'extension du cimetière de Capinghem, appelle les remarques suivantes : Parmi les outils de l'aménagement, le code de l'urbanisme a prévu pour l'affichage des équipements publics , l'instauration du régime des emplacements réservés. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme, en vue d'une acceptation déterminée.

Je note qu'une telle inscription n'est pas prévue dans le PLU 3 de la MEL (ce dernier est actuellement soumis à enquête publique). Les espaces verts de notre lotissement sont classés en zone urbaine et couverts par un secteur paysager simple à ce jour. Le même PLU 3 comporte un volet "servitudes d'utilité publique" qui devraient être approuvées selon des dispositions figurant au dossier soumis à approbation de la MEL et de son enquête. Votre enquête vise à modifier les dispositions qui devraient être ainsi approuvées au préalable par la MEL. Cette situation singulière d'une superposition de procédures n'affichant pas les mêmes propositions est de nature à brouiller totalement la participation citoyenne à l'élaboration des documents d'urbanisme. L'affichage d'un emplacement réservé au projet de PLU aurait ainsi permis de recueillir l'avis de la population sur le projet même d'extension du cimetière, ce qui n'est pas le cas. La superposition de votre enquête avec celle du PLU 3 semble anormale et sans doute illégale puisque l'approbation du PLU 3 ne pourrait qu'entériner une situation différente que celle que vous proposez. C'est pourquoi je vous demande de donner un avis défavorable à l'issue de votre enquête publique. Dans le cas contraire, un recours sera bien évidemment déposé auprès du tribunal administratif, pour demander au juge de censurer votre procédure, ce qui semble tout simplement évident, compte tenu des circonstances exposées. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.



@12 - CAILLERETZ Pierre-Richard (3)

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 06/12/2023 à 13h06

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Lotissement des 3 Chênes à Capinghem : projet de transformation de notre espace vert en cimetière

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous venons de recevoir copie de l'acte de cession du lotissement des 3 chênes en date du 28 /11/97. Sur ce document, il est joint les extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Capinghem. Sur la séance du 12/9/96, tous les conseillers étaient présents ainsi que Mr Verfaille (maire à l'époque), il est bien noté que tous acceptent les espaces verts du lotissement et s'engagent à les maintenir dans leur état (cachet de la Préfecture du 12/10/93). Cet engagement n'est pas respecté à ce jour, pire, Mr Mathon n'en tient pas compte. C'est pourquoi tout le lotissement des 3 Chênes s'oppose à votre enquête et demande un avis défavorable à celle-ci. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués,

DEPARTEMENT
NORD

NOMBRES DE MEMBRES		
Alliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
9 Septembre 1996

Date d'affichage

Objet de la Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

Séance du 12 Septembre 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
et le douze septembre
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur VERFAILLE Dominique, Maire

Présents: M M VERFAILLE.D - HARMANT.M - WACRENIER.J -
DESBROSSES.D - GRUSON.J - LOONIS.C - DEVOS.P - KINDT.C -
KRIEGER.M - LEFEBVRE.D - GUILBAUT.JP - MILLEVILLE.M -
RIQUEZ.R. - BOOTZ.I - MOUCHON.P -

M

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Rétrocession
Espaces Verts
Lotissement des
Trois Chênes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par le Groupe UFFI, syndic de la copropriété du lotissement des Trois Chênes pour la cession à la municipalité des espaces verts du lotissement.

Le Conseil municipal accepte la rétrocession à la commune, des espaces verts, du lotissement des Trois Chênes dans leur intégralité avec l'engagement de les maintenir dans leur état.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se référant à cette cession.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Le Maire

D. VERFAILLE



PREFECTURE DU NORD
17 OCT. 1996
ARRIVEE

@13 - CAILLERETZ Pierre-Richard (4)

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 06/12/2023 à 17h21

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Lotissement des 3 chênes à Capinghem: transformation de notre espace vert en cimetière.

Contribution : Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le compte-rendu du conseil municipal (CM) du 25/5/2023, Mme DUMORTIER signale à Mr Mathon qu'il y avait eu des promesses de l'ancien maire, de ne pas toucher à l'espace vert. Voyez sa réponse : il était informé et il a menti. (voir délibération du CM du 12/9/96, validée par la préfecture). C'est aussi pour cela que tout le lotissement s'oppose au projet. De ce fait, nous vous demandons de donner un avis défavorable à cette enquête. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués



@14- DECROCK Marie-Christine

41 rue des Trois Chênes à CAPINGHEM

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 06/12/2023 à 19h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Suite enquête publique

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, je souhaite vous faire part de mon désaccord concernant le projet d'extension du cimetière en lieu et place du parc public. En effet, compte-tenu de la crise climatique actuelle et à venir, il est inconcevable de transformer un parc public, à la disposition de tous et utile non seulement au repos mais aussi à l'abaissement de la température en cas de forte canicule en offrant des zones d'ombre. De plus, cet espace vert fait partie intégrante du lotissement des 3 chênes et a donc vocation à perdurer dans son utilisation actuelle. Par ailleurs, il n'est fait mention d'aucune proposition alternative dans les documents fournis dans le cadre de l'enquête publique alors qu'il en existe, comme l'acquisition d'un terrain agricole situé rue de Sequedin ou encore la création d'un cimetière annexe situé à proximité d'Humanité. Enfin, je m'interroge sur le fait que la commune ait mené les actions nécessaires aux différentes procédures de rétrocessions des sépultures. Je vous rappelle qu'au regard de la loi 3DS du 21 février 2022 chapitre IX-article 237, l'article L. 2223-17 du CGCT modifié, le délai de 3 ans obligatoirement laissé par la commune après l'exécution du procès-verbal constatant l'abandon, est abaissé à 1 an.

Cette mesure permet aux communes de reprendre plus rapidement les concessions abandonnées dans le respect du droit des usagers. C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'extension du cimetière sur l'espace vert. Je vous remercie d'agrée, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.



@15- DECROCK Xavier

41 rue des Trois Chênes à CAPINGHEM

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 06/12/2023 à 22h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Enquête publique Extension Cimetière de Capinghem

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, bonjour, Je rejoins chaque point de la contribution de Mme Marie-Christine DECROCK (lien de parenté : mariage) et suis en désaccord avec le projet d'extension du cimetière communal tel qu'envisagée par le Conseil municipal de la commune. Avec mes respects, M. Xavier DECROCK, résidant au 41, rue des 3 Chênes à Capinghem - Pour mémoire : la contribution de mon épouse : "Monsieur le Commissaire enquêteur, Par la présente, je souhaite vous faire part de mon désaccord concernant le projet d'extension du cimetiere en lieu et place du parc public. En effet, compte-tenu de la crise climatique actuelle et à venir, il est inconcevable de transformer un parc public, à la disposition de tous et utile non seulement au repos mais aussi à l'abaissement de la température en cas de forte canicule en offrant des zones d'ombre. De plus, cet espace vert fait partie intégrante du lotissement des 3 chênes et a donc vocation à perdurer dans son utilisation actuelle. Par ailleurs, il n'est fait mention d'aucune proposition alternative dans les documents fournis dans le cadre de l'enquête public alors qu'il en existe, comme l'acquisition d'un terrain agricole situé rue de Sequedin ou encore la création d'un cimetière annexe situé à proximité d'Humanité. Enfin, je m'interroge sur le fait que la commune ait mené les actions nécessaires aux différentes procédures de rétrocessions des sépultures. Je vous rappelle qu'au regard de la loi 3DS du 21 février 2022 chapitre IX-article 237, l'article L. 2223-17 du CGCT modifié, le délai de 3 ans obligatoirement laissé par la commune après l'exécution du procès-verbal constatant l'abandon, est abaissé à 1 an. Cette mesure permet aux communes de reprendre plus rapidement les concessions abandonnées dans le respect du droit des usagers. C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'extension du cimetière sur l'espace vert. Je vous remercie d'agrée, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes respectueuses salutations



@16- CAILLERETZ Pierre-Richard (5)

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 07/12/2023 à 09h56

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Lotissement des 3Chênes à Capinghem : projet de transformation de notre espace vert en cimetière

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, L'enquête publique que vous menez concerne la modification d'une servitude annexée au PLU, pour tenir compte d'un équipement qui, lui-même, ne figure pas au PLU. Cette procédure n'a donc aucune légitimité. Ce débat polémique aurait dû être mené dans le cadre de la procédure générale de révision du PLU de la MEL, actuellement en cours. Ce qui a été soigneusement évité au regard des engagements pris par la commune de la rétrocession de ce terrain. De ce fait, nous vous demandons de donner un avis défavorable à cette enquête. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués.



@17- LEJOSNE Elisabeth

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 07/12/2023 à 15h03

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Protection des arbres

Contribution : Bonjour Monsieur Roos, Bonjour Monsieur Le Maire, J'ai lu dans votre mail votre projet d'aménagement et extension du cimetière. Le caractère paysagé et boisé me semble important pour les familles et les proches des défunts. Avez vous prévu de conserver les grands arbres existants et notamment le joli pin se trouvant dans la partie pelouse du cimetière actuel? En ce qui concerne l'engazonnement des allées, n'est-il pas préférable de maintenir les cailloux dans les allées actuelles d'entretien plus facile? Cordialement



@18 - MEURILLON Sylvie

Anonymat : oui
Date de dépôt : Le 08/12/2023 à 09h20
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique
Etat : Observation publiée
Objet : Non à la disparition de notre jardin public

Contribution : Je ne suis pas opposée à l'extension du cimetière dans les prochaines années (si tant est que cela soit vraiment nécessaire), mais pas s'il faut supprimer le seul jardin public de Capinghem ! Pourquoi ne pas d'abord s'occuper des vivants en leur offrant un espace de nature, un lieu de détente, de jeu pour les enfants ? Le jardin public actuel, celui visé par l'extension proposée du cimetière, est encore à ce jour, pour les habitants du bourg, un lieu de promenade, un lieu où se poser dans un coin de nature, à l'ombre des arbres. Il y a peu, il était également un lieu de jeu et d'entraînement sportif, grâce aux équipements sportifs qui avaient trouvé leurs utilisateurs. Ces équipements ont malheureusement été désinstallés par la commune du jour en lendemain. Ce même jardin public est fréquenté par les enfants du Centre de Loisirs l'été lors des fortes chaleurs, ils profitent de la fraîcheur de ce lieu de nature, de surcroît quasi clos et sécurisant pour les enfants et le personnel. Alors oui vous me direz, le jardin public a actuellement mauvaise mine, il semble être laissé à l'abandon, mais à qui la faute ? Il y a un manque d'entretien flagrant depuis quelques années. Je cite : « Le cimetière peut être un lieu polyvalent, continuer à [...] apporter du bien-être aux habitants, être un lieu de nature et jouer pleinement son rôle d'espace public [...] » Mais qui laisserait ses enfants jouer dans un cimetière ? Farniente à l'ombre des pierres tombales ? Sérieusement ? Pour ma part, je m'oppose à la disparition de notre jardin public. J'aimerais que la commune propose à ses administrés un espace public situé dans le bourg de Capinghem, un lieu de verdure, vivant, arboré, doté d'une vraie aire de jeu pour les enfants, d'un parcours sportif, d'un terrain de pétanque ombragé, de bancs pour se poser dans un cadre verdoyant... Un lieu qui puisse même être utilisé pour la fête du village et autres festivités. Un vrai - je cite - « lieu de nature [qui puisse] jouer pleinement son rôle d'espace public en favorisant les rencontres et la vie de la commune ».



@19 - Deknuydt Annick

Anonymat : non
Date de dépôt : Le 08/12/2023 à 15h49
Lieu de dépôt : Par email
Etat : Observation publiée
Objet : Projet d'agrandissement du cimetière

Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur , Je vous fais part des observations suivantes relatives au projet visé en objet .

Quel intérêt de prévoir actuellement l'agrandissement d'un cimetière qui n'est actuellement occupé qu'aux 2/3 de sa capacité avant même d'avoir recensé les concessions périmées et surtout dans le contexte actuel où à l'avenir les gens pour notamment des raisons écologiques auront de plus en plus recours à la crémation avec dispersion des cendres dans des endroits nature. Quel dommage de supprimer le seul espace vert de la commune particulièrement apprécié de ses usagers (particuliers et clubs sportifs), d'autant que celui-ci avait été cédé gracieusement par les propriétaires du lotissement « Les 3 chênes » qui avaient payé son entretien pendant plusieurs années, à la condition que celui-ci garde la même destination. Le maire de l'époque et son successeur en avaient d'ailleurs pris l'engagement officiellement. Le maire actuel a été informé de cette contrainte lors des débats sur ce projet mais n'en a tenu visiblement aucun compte. Des terrains sont disponibles dans la commune et notamment une friche en face de ce cimetière pour lequel la mairie pourrait faire usage de son droit de préemption. Quelle aberration, si tel était le cas, de prévoir l'entrée de ce cimetière agrandi dans l'allée des Ormes, ruelle étroite qui manque de stationnements et où les manœuvres des riverains et des services sont déjà compliquées. Sentiments distingués Annick DEKNUYDT 15 rue des 3 chênes.



PETITION

OPPOSITION AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

La ville de Capinghem nous a informé dans les « Echos » d'un avis d'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière communal.

Suite à ce projet et si celui-ci se concrétise, le parc public est appelé à disparaître prochainement.....

Ce projet engendrera des nuisances d'encombrement et sonores :

- Nouvel accès au cimetière par l'**Allée des Ormes**
- Stationnement dû à cette nouvelle entrée et passages plus fréquents dans la **Rue des Trois Chênes**

Propositions :

- Négociation du terrain face à l'entrée du cimetière rue de Sequedin
- Un deuxième cimetière entre la Mairie et Humanicité (quartier qui est appelé à se développer énormément).

Nous avons le privilège d'habiter un quartier agrémenté d'un parc de verdure (**seul parc public de la ville**) équipé de matériel pour la détente sportive et d'ailleurs qui a déjà été démonté.

Toutes propositions sont les bienvenues.

Capinghem, le 20 novembre 2023

Capinghem, le 20 novembre 2023

Objet : Opposition au projet d'extension du cimetière communal

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous venons, par la présente, nous opposer au projet de suppression de notre espace vert transformé en cimetière, pour les raisons suivantes :

1. C'est le seul espace vert de la commune où s'ébattent et respirent nos enfants quotidiennement. Les jeunes mamans font prendre l'air à leur nourrisson tout en se promenant, s'oxygénant.
2. L'impasse des ormes, trop étroite et déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait, ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvements d'ordures, ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie.... La sécurité de tous ne serait plus assurée. De plus, sans cet espace vert nos enfants joueraient sur la rue et les poussettes des mamans ne jouiraient plus des trottoirs du lotissement encombrés par les véhicules des convois, (les handicapés, ceux avec fauteuils, auront les mêmes difficultés).
3. Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière, ferait idéalement l'affaire (l'ancien Maire devait l'acquérir). En effet, il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquit au juste prix des domaines soit 2 euros /M² après enquête. Par ailleurs ce cimetière est à peine occupé au 2/3, sans compter l'éviction, à réaliser, des tombes abandonnées. Aussi, au vu de la population actuelle, cette extension semble bien prématurée. Cette proposition permettrait d'assurer la pérennité d'autres extensions. En outre, cela économiserait l'investissement d'un nouvel espace vert et satisferait tout le monde et l'avenir de Capinghem.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

DUTELLE D. 12 Allée des Ormes
Bimone DUTELLE u u

BOUDAY Michel 10 Allée des Ormes
PROUAST Janine

Duhammes 4 Allée des Ormes

PLATEL Béatrice 3 Allée des Ormes

SUC-LEIGREL Annie et Claude 2 Allée des Ormes

HARMANT Jean Claude et Monique
14 Allée des Ormes.

VANAARENBUSCH Stéphane et Brigitte

DUVAL Michael 8 Allée des Ormes

BERTHELET Aurélie 15 rue de Sequedra

BOU ANANI Amick et Abdelmajid
06 Allée des Ormes -

Werner Sarah 7 Allée des Ormes

Dutelle Marion 5 Place de la
Garnison

Versluis Jacqueline et Gerard 1 allée
des Ormes Capinghem

M. DOZE Jean-Maurice 9 Allée des Ormes
Capinghem

Mme Danielle BOULOGNE
5 Allée des Ormes CAPINGHEM. Boulouque

Impossible !! Scandaleux !!

M. LEGROUX Michel.
26 rue des trois chênes

1

Sylvie Vandendaele
[Signature]

SYLVIE VANDENDAELE et M^r GENJUSZ
28 rue des 3 chênes *Jourif*
59160 CAPINGHEM

F. Douriez

Frédérique DOURIEZ
3 rue des 3 chênes
59160 Capinghem

F. DABOVAL

F. DABOVAL
1 rue des 3 chênes angle de
la rue de l'Eglise

[Signature]

Mme et M. Turbé J M
15 rue d'Ennetières Capinghem

J. B. [Signature]

Séverine PARA-VAN CORTENBOICH
15 bis, rue d'Ennetières
59160 CAPINGHEM

[Signature]

Jouvent 21 rue d'Ennetières
[Signature]
PLACARD Martine 14, rue d'Ennetières
59160 CAPINGHEM

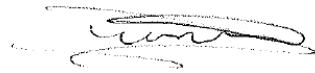
[Signature]

Kalbecq Ala 26 rue d'Ennetières

[Signature]

M^r Beaujouis 28 R
D'Ennetières Capinghem

Pauline HEYSCK
30 rue d'Ennevières



GÉLIER Jean



Mme d'ENNETIENS

CAPINGHEM



PETIT Olivier
54 rue de l'Église



Mme DUFOUR
42 rue des 3 chênes



Mme THIBAUT Sophie
M. DUBART Gregory
42 Rue de l'église



M. Merman Chantal
44 rue de l'Église








Hottier - André
28 rue de l'église

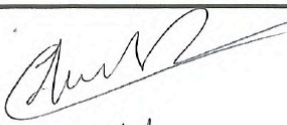


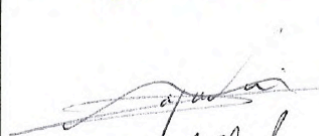
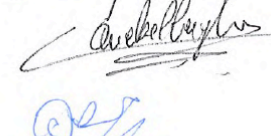
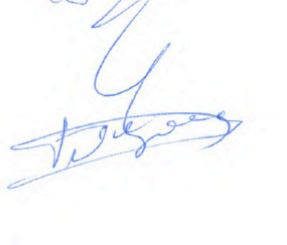


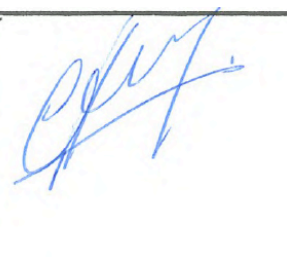
Cherrie Aurélie
10 rue de l'Église



<p><i>[Handwritten signatures and notes in the left column]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - M^{me} VERBÉRGONZAYE 11 rue des 3 chênes - N. BROUVE 30 rue des 3 chênes - Lafrabe Roger 3 rue LENIZANT - CORENFLOS PASCALE 10 Rue des 3 Chênes - CARIOT EVELYNE 13 Allée des 3 chênes - GUYOT Gérard 14 rue des 3 chênes - Jemong Chaitre 31. Rue des 3 Chênes - ALNIERAY Jérôme 33 rue des 3 chênes - PLANQUART Myriam 35 rue des Trois Chênes 59160 CAPINGHEM. - CREMEN Pascale 5 Rue des 3 chênes 59160 CAPINGHEM. - DILIER Gilles 4 rue des 3 Chênes 59160 - M^{re} et M^{lle} Caudetier 13, Rue des trois chênes 59160 CAPINGHEM.
---	--

<p>Regnier </p>	<p>- M^r Regnier 9 Rue des 3 chènes Capinghem 59160 - 15 rue des 3 chènes 59160 CAPINGHEM - 22 Rue des 3 chènes 59160 - M^r VEREB 27 rue des Trois chènes 59160 Capinghem</p>
<p>Colez </p>	<p>M^{me} COVEZ AURELIE 2 rue des 3 chènes 59160 CAPINGHEM</p>
<p>Leandre </p>	<p>M^{me} LEMBRÉ JERGINE 27 Rue Pasteur 59160 CAPINGHEM.</p>
<p>Delcambre </p>	<p>M^{me} et M^{me} DELCAMBRE 8 Rue des 3 chènes 59160 CAPINGHEM</p>
<p></p>	<p>M. Deprieux Paul 13, rue des Trois Chènes</p>

	Rue Hercule Lami Enizant 59160 CAPINGHEM
	Rue ¹⁴ ENIZANT 59160 CAPINGHEM
	64 Rue Poincaré 59160 Capinghem 62 BIS rue Poincaré 59160 Capinghem.
	Rue Hercule Rene Enjant 59160 Capinghem.
	2 rue Emersul Capinghem Rue et Emersul Capinghem
	DELGORGE W 13 Allée des Olmes 59160 CAPINGHEM

	OLIVIER LEMANG 20 Avenue Augustin TIRANT 59160 CAPINGHEM.
---	---

	CAILLERETZ Pierre-Richard, 2 allée des saules
	LAMANT Eric, 1 Allée des saules, CAPINGHEM
	CLOET Fabien, 3, " "
	SERRON Christine, 4, " "
	DESCAMPS Maurice, 5, " "
	GUILBAUT Jean-Pierre, 7, " "
	CHEVALIER Nancy, 8, " "
	S O A R D Stephane, 9, " "
	BREVART Stephane (Caroline), 9, " "
	OU DOT Thimotee, 10, " "
	BROCQUET Laetitia, 11, " "
	MEURILLON Fabrice, 6, " "
	LAMANT Justine Rue des Litières LECLOSE
	CAILLERETZ Maxime, 4, Rue J.J. Rousseau 59 160
	THOREZ Bernadette 78, Rue Point Carré, CAPINGHEM
	LE ROY Michel, 12, Rue des 3 chènes, CAPINGHEM
	THORIN Noel, 1, Rue de Sequedin, Capinghem.
	VANDEVRAYE Sophie, 3 Place de la Fraternité 59160 CAPINGHEM

M. Xavier DECROCK ~~Decrock~~
41 rue des 3 Chênes.

Mme Marie - Christine DECROCK
41, rue des 3 chênes ~~Decrock~~

M et M^e LILLEMANN
37 rue des 3 CHÊNES
CAPINGHEM

M^e Joffrin
34 allée des 3 chênes
capinghem

~~Lillemann~~

Joffrin



Annexe 6

Procès verbal

Rédigé par le commissaire enquêteur

Remis au Maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la fin de l'enquête

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL COMMUNE DE CAPINGHEM

1 – Le Projet

Le cimetière actuel, sis rue de l'Eglise, parcelle cadastrée AD 24, arrive à sa capacité maximale d'emplacements (concessions cimetière) et ne pourra suffire aux besoins d'inhumation, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AD 393, propriété communale.

Actuellement, le cimetière dispose :

- De 524 concessions caveaux sur l'ensemble du terrain. Toutes ces concessions sont aujourd'hui occupées.
- De 2 columbariums, un « ancien columbarium » et un « nouveau columbarium ».
- D'un emplacement cavurnes avec 6 cavurnes.
- D'un jardin du souvenir.

En 2023, les places disponibles au cimetière communal sont de :

- 1 Concession classique (une allée supplémentaire de 15 places est envisageable).
- 1 case de l'ancien columbarium.
- 34 cases du nouveau colombarium.
- 5 cavurnes

Un cimetière de capacité supérieure s'impose donc, afin de pallier l'évolution démographique à la hausse de la ville de CAPINGHEM.

Plusieurs hypothèses avaient été envisagées :

- Nouveau site,
- Extension du cimetière existant autour de l'église.

Mais, étant donnée l'absence de terrain compatible avec le programme, l'option nouveau site n'est pas envisageable. Ce constat conduit la commune à construire son projet sur l'extension du cimetière existant.

La solution projetée est l'agrandissement du cimetière dans le jardin public, parcelle AD 393, propriété communale. Celui-ci se situe en zone UCO1.2 et UCO4.1 et contigu au cimetière.

Cette extension sera essentiellement paysagée. L'ancien cimetière sera réhabilité également. La commune souhaite paysager au maximum l'ancien cimetière et l'extension par l'implantation d'arbres, la végétalisation des clôtures et l'engazonnement des allées...

Ce projet donnera la possibilité de créer 144 concessions traditionnelles, l'agrandissement du jardin du souvenir, la création d'un terrain commun et d'un ossuaire et éventuellement le déplacement et la création de columbariums supplémentaires.

Le projet d'extension du cimetière se situe sur la parcelle cadastrale référencée AD 393, d'une superficie de 2 725 m² appartenant à la commune et jouxtant le cimetière actuel.

Actuellement, la parcelle AD 393 se prête au jardin public de CAPINGHEM, sa superficie est de 2 725 m². L'ensemble de la parcelle est enherbé, clôturé et arboré en périphérie.

Le jardin est entretenu par la commune de Capinghem.

Ce jardin public est plutôt considéré comme un lieu de passage

Cette parcelle a deux accès :

- Un accès rue de Sequedin par un portillon
- Un accès par l'allée des Ormes

Une partie des jardins des maisons situées allée des Ormes, bordent un segment du jardin public. L'extension du cimetière dans le jardin public est donc située à moins de 35m.

Compte tenu de cette présence d'habitations à moins de 35 mètres, l'extension du cimetière de CAPINGHEM sera sollicitée auprès du représentant de l'Etat après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

2 – Organisation de l'information du public

➤ *Constitution du dossier d'enquête*

Le dossier mis à disposition du public, pour lui permettre de comprendre et apprécier les enjeux du projet, comprend:

- Note de synthèse sur le projet d'extension du cimetière
 - Rappel du contexte
- Notice explicative relative au projet d'extension du cimetière
 - Déroulement de la procédure
 - Présentation du Secteur d'étude
 - Caractéristiques actuelles du Cimetière
 - Présentation du projet
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 - Séance du 11 juillet 2019
 - Séance du 25 mai 2023
- Etude Hydrogéologique
 - Détermination du niveau de plus hautes eaux
 - Caractéristiques du projet – Résultats de l'Etude de sol
 - Contexte géologique
 - Contexte Hydrogéologique
 - Conclusions
 - Sondages et Piézomètres
- Plan topographique
- Divers
 - Dispositions PLU3 – Zones UCO 1,2 et UCO 4,1
 - Arrêté d'ouverture d'enquête
 - Avis d'enquête publique (affichage et Presse)
 - Courrier de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais
- Registre d'enquête publique

➤ **Déroulement de l'enquête**

Organisation de l'Information du public

- Période de l'enquête

Du lundi 06 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 17h00

- Affichage légal en Mairie :

Contrôle de l'affichage effectué par le Commissaire enquêteur, le mercredi 25 octobre 2023

Mairie de CAPINGHEM	Affichage constaté
---------------------	--------------------

- Affichage légal sur la zone concernée

Contrôle de l'affichage effectué par le Commissaire enquêteur, le mercredi 25 octobre 2023

<i>Rue de l'Eglise – Entrée cimetière face à l'église</i>
<i>Rue de Sequedin – Entrée cimetière arrière Eglise</i>
<i>Rue d'Ennetières – local cantine</i>
<i>Rue d'Ennetières – Local associatif</i>
<i>Allée des Ormes – Entrée Parc public</i>

- Information complémentaire

- Panneau d'annonces informatique (face Mairie)
- Gazette communale : L'ECHO de Novembre-Décembre 2023

- Ouverture de l'enquête publique :

Le registre d'enquête a été ouvert par le Commissaire-Enquêteur qui l'a côté et paraphé.

- Annonces légales

La Voix du Nord :

Première annonce : mercredi 18 octobre 2023

Seconde annonce : vendredi 10 novembre 2023.

Nord Eclair:

Première annonce : mercredi 18 octobre 2023

Seconde annonce : vendredi 10 novembre 2023

- Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été consultable en Mairie de CAPINGHEM, du lundi 06 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 17h00 aux jours et heures normaux d'ouverture de ladite mairie :

Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 ; le samedi de 10h00 à 12h00.

Dématérialisation : Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du projet sur un poste informatique au siège de l'enquête – Mairie de CAPINGHEM – ainsi qu'à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-numerique.fr/extension-cimetiere-capinghem>

- Remarques du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu présenter ses observations ou propositions de plusieurs façons :

- Annotation sur le registre d'enquête (registre papier).
- courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de CAPINGHEM – 58 bis rue Poincaré – 59160 Capinghem,
- courriel à l'adresse suivante :
extension-cimetiere-capinghem@mail.registre-numerique.fr
- Dématérialisation : Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, le public pouvait formuler ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/n-cimetiere-capinghem>

- Complétude du dossier mis à disposition

L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête, a permis au public de comprendre la démarche engagée et d'apprécier les différents aspects, contraintes et avantages générés par l'extension du cimetière de la commune.

- Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur

- Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Clôture de l'enquête publique

Le Registre d'enquête a été signé et clos par le Commissaire-Enquêteur, le vendredi 08 décembre 2023, confirmant ainsi la clôture de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, les remarques et commentaires du public n'ont plus été prise en considération, et ce quel que soit le mode de transmission.

3– Questions au pétitionnaire

➤ Constat

- observations du public

Au cours de l'enquête publique, réalisée du lundi 06 novembre 2023, à 14h00, au vendredi 08 décembre 2023, à 17h00 concernant le projet d'extension du cimetière de la commune de CAPINGHEM, le bilan de la participation du public s'établit comme suit :

Permanences	Observations et Propositions du Public			
	Registre Papier	Courriers	Pétition	Voie Dématérialisée
Visites				
16	6	13	1 x 85	19

A noter : Une première analyse dégage l'essentiel de chacune des questions du public ; cette analyse fait l'objet de ce procès-verbal .
Toutefois, les contributions du public sont reprises dans leur entièreté dans la partie annexe de ce document intitulée « Registre d'enquête ».



REGISTRE PAPIER

- Le registre principal (papier), déposé dans les locaux de la mairie de CAPINGHEM comporte six remarques :
 - Monsieur Stéphane VANRAPENBUSCH
 - Monsieur et Madame DUTELLE.,
 - Madame Pascale LORENFLOS,
 - Anonyme
 - Monsieur DUTELLE
 - Madame Nadia LUCCHINACCI

1 : VANRAPENBUSCH Stéphane

Monsieur VANRAPENBUSCH - 11 allée des Ormes, à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 27).

Commentaires de Monsieur Stéphane VANRAPENBUSCH (registre papier)

Monsieur VANRAPENBUSCH est voisin du projet et n'est pas favorable à une extension du cimetière sur l'actuel parc public.

Il voit, dans ce projet un apport de nuisances, à la fois visuelles et sonores du fait de l'élagage, voire l'abattage des arbres.

Il s'inquiète, également du devenir de la portion de parcelle restante entre le fond du cimetière et les parcelles des propriétaires ?

Enfin, il est persuadé que la réalisation de ce projet engendrera une décote de sa propriété.



2 : Madame et Monsieur DUTELLE

Monsieur et Madame DUTELLE – 12 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 28).

Commentaires de Monsieur et Madame DUTELLE (registre papier)

Monsieur et Madame DUTELLE sont voisins du projet et ne sont pas favorables à une extension du cimetière sur l'actuel parc public.

Ils voient, dans ce projet un apport de nuisances, à la fois visuelles, sonores, olfactives et d'encombrement ?

Enfin, ils estiment que la réalisation de ce projet entraînera une décote de 30% de leur propriété ?



3 : LORENFLOS Pascale

Madame Pascale LORENFLOS – 10 rue des trois Chênes à CAPINGHEM

Commentaires de Madame LORENFLOS (registre papier)

Madame LORENFLOS, voisine du projet, est opposée à une extension du cimetière empiétant sur le parc public. Elle considère que cela n'apportera que des désagréments aux résidents du lotissement des « Trois chênes ».

Elle suggère plutôt un second cimetière soit rue de Sequedin (côté blockhaus) soit sur la zone dite « humanité » ?



4 : Anonyme

Commentaires d'une personne anonyme (registre papier)

Nous sommes opposés à ce projet pour plusieurs raisons suivantes, notamment le fait qu'une entrée sera possible à partir de l'allée des Ormes où la circulation pose déjà problèmes, les nuisances pour le voisinage, la dévaluation des habitations, les risques de conflits et le fait que ce projet ne représente pas une solution durable pour répondre à l'évolution de la population.

Nous suggérons d'envisager des solutions plus adaptées, comme la friche face à l'actuel cimetière ou dans la zone « humanité ».



5 : Monsieur DUTELLE

Monsieur et Madame DUTELLE – 12 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 28).

Commentaires de Monsieur DUTELLE (registre papier)

Ce jour, 8 décembre 2023, à 14h30, je dépose une pétition de 85 signataires opposés à l'extension du cimetière dans le seul parc public de la commune. A noter que des personnes étrangères au lotissement des 3 chênes, rue de Sequedin, Rue d'Ennetières, rue de l'église et place de la Fraternité, qui ne sont pas directement concernés s'opposent à la quasi disparition de cet espace vert. Une délibération du Conseil Municipal, en date du 12 septembre 1996, stipule : « Le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune, des espaces verts des 3 chênes dans leur intégralité avec l'engagement de les maintenir dans leur état ».



6 : Madame Nadia LUCCHINACCI

Madame LUCCHINACCI – 32 rue Augustin Tirant à CAPINGHEM

Commentaires de madame LUCCHINACCI (registre papier)

Je suis favorable à l'extension du cimetière de CAPINGHEM sur l'emplacement du Parc Public actuel et demande un référendum pour savoir si la population préfère cette extension ou plutôt une augmentation des impôts qu'engendrerait l'achat d'un terrain pour édifier un nouveau cimetière



COURRIERS

- Treize courriers ont été remis ou envoyés au Commissaire-enquêteur
 - Monsieur et Madame HARMANT,
 - Monsieur et Madame DUTELLE,
 - Madame Evelyne CARIOT,
 - Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ,
 - Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (2^{ème} courrier),
 - Anonyme résident lotissement des 3 chênes
 - Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (3^{ème} courrier)
 - Anonyme
 - Anonyme
 - Monsieur et Madame DELCAMBRE
 - Anonyme
 - Janine PRUVOST et Michel BAUDRY
 - Monsieur et Madame BOUANANI

1 – HARMANT Jean-Claude

Monsieur et Madame HARMANT – 14 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 42).

Commentaires de Monsieur et Madame HARMANT (courrier)

Monsieur et Madame HARMANT sont voisins du projet. Ils constatent qu'il ne reste qu'un petit coin de verdure qu'il est difficile d'appeler « parc urbain ». Bien que l'extension du cimetière soit certainement une préoccupation pour la commune, pourquoi ne pas acquérir un terrain foncier sur CAPINGHEM, par exemple derrière le lotissement « La Paturelle » ?



✉ **2 – Monsieur et Madame DUTELLE**

Monsieur et Madame DUTELLE – 12 allée des Ormes à CAPINGHEM (parcelle cadastrale 28).

👉 **Commentaires de Monsieur et Madame DUTELLE (courrier)**

Monsieur et Madame DUTELLE sont opposés au projet d'extension du cimetière empiétant sur le parc municipal – nuisances visuelles, décote importante de leur immeuble, nuisances sonores et nuisances olfactives, les déjections des chiens étant concentrées sur une surface réduite.

Ils considèrent que les chiffres annoncés ne sont pas alarmants car si toutes les personnes décédées étaient inhumées, le cimetière serait plein dans cinq ans ; or 30% des personnes se font incinérer ce qui donne encore plus de marge !

Ils proposent plusieurs alternatives :

- Une renégociation, avec l'agriculteur, des prix des terrains rue de Sequedin,
- Un second cimetière entre Mairie et « Humanité »,
- La suppression des très vieilles tombes qui ne sont plus visitées.



✉ **3 – Madame Evelyne CARIOT**

Madame CARIOT – 13 allée des Ormes à CAPINGHEM.

👉 **Commentaires de Madame Evelyne CARIOT (courrier)**

Madame CARIOT est opposée à une extension du cimetière communal empiétant sur le parc urbain.

Elle habite son quartier des « Trois chênes » depuis presque 40 ans et voit la fin d'une certaine tranquillité avec un probable accès de visiteurs et de véhicules par l'allée des Ormes. La présence de cet îlot de verdure était un privilège que nous n'aurons plus dit-elle, déjà les installations de détente ont été démontées. De plus la dévaluation de maisons proche d'un cimetière peut aller jusqu'à 30%.

Elle considère que les chiffres annoncés ne sont pas alarmants car si toutes les personnes décédées étaient inhumées, le cimetière serait plein dans cinq ans ; or 30% des personnes se font incinérer ce qui donne encore plus de marge !

Elle propose plusieurs alternatives :

- Une renégociation, avec l'agriculteur, des prix des terrains rue de Sequedin,
- Un second cimetière entre Mairie et « Humanité »,
- La suppression des très vieilles tombes qui ne sont plus visitées.



✉ **4 – Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ**

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

👉 **Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)**

Monsieur CAILLERETZ est opposé à ce projet de suppression du Parc Urbain pour en faire une extension du cimetière.

Il considère que ce parc permet aux jeunes enfants de s'ébattre.

L'extension du cimetière au détriment du Parc Urbain pourrait se faire ailleurs, notamment sur la friche existante face à l'entrée de l'actuel cimetière, terrain que la mairie pourrait préempter, ce qui permettrait une acquisition au juste prix puisque fixé par les domaines ?



✉ **5 – Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (deuxième contribution)**

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

👉 **Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)**

Complémentairement à son précédent courrier, Monsieur CAILLERETZ exprime plusieurs raisons expliquant son refus du projet.

Vu l'étroitesse de l'allée des Ormes, si celle-ci était amenée à accueillir une circulation de véhicules et leur stationnement, la sécurité ne serait plus assurée. D'autre part, l'accès des riverains serait perturbé, de même que le passage des camions de ramassage des poubelles et des véhicules de secours. Il semble donc préférable de favoriser l'accès par la rue de Sequedin ?

Par ailleurs, une friche existante, face à l'entrée actuelle du cimetière, ferait idéalement l'affaire. Il suffirait que la Mairie préempte cette parcelle qui serait évaluée par les services des Domaines ?

Enfin, une extension semble prématurée ?



✉ **6 –Anonyme résident lotissement des Trois Chênes**

👉 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

L'intervenant rappelle qu'à l'origine, les espaces verts du lotissement des Trois Chênes, constituant l'actuel Parc Urbain, ont été cédés à la commune, donc intégrés dans le domaine public, donc il s'agit d'espaces verts accessibles au public. La parcelle a été entretenue par la Mairie et équipée de matériel sportif enlevé depuis peu ?

L'intervenant estime que l'incorporation dans le domaine public rend cet espace imprescriptible et inaliénable ?

Les élus successifs portent la responsabilité de l'absence, aujourd'hui de réserves foncières et du fait que les équipements communaux soient insuffisants ?

Concernant le terrain situé face au cimetière actuel, rue de Sequedin, pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ?

Vu le projet d'un nouveau lotissement devant accueillir 450 logements (Humanité), l'augmentation de la population ne remet-elle pas en cause l'actuel projet d'extension du cimetière ? Donc préférer un nouveau cimetière ?

Quant à la procédure, le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une désaffectation/réaffectation du fait du changement de destination des terrains cédés par l'association (voir infra) ?

Rappel de l'article L.2121-1 du CG3P, « les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation » ?



✉ **5 – Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (troisième contribution)**

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

👉 **Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)**

Monsieur CAILLERETZ rappelle l'événement de la remise, par la copropriété des 3 chênes, de l'espace vert en question, à Monsieur GHESQUIERE, alors maire de CAPINGHEM avec l'assurance que cet espace vert serait sauvegardé. Le successeur de Monsieur GHESQUIERE avait maintenu cette promesse. Or, le maire actuel, Monsieur MATHON veut transformer cet espace vert en cimetière en négligeant les solutions alternatives – friche en face de l'entrée du cimetière actuel. De plus la nécessité d'une extension ne présente pas un caractère d'urgence.



✉ **6 – Anonyme**

👉 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

Petit historique sur la cession des espaces verts du lotissement des Trois Chênes à la commune de CAPINGHEM par l'association des propriétaires dudit lotissement. Acte notarié en l'étude de Maître LESCROART, à LOMME, le 28/11/1997 et publié au service des hypothèques.

Il s'agit bien d'espaces verts cédés à la commune ; cette intégration dans le domaine public étant rendue nécessaire s'agissant d'espaces verts accessibles au public. Cette incorporation dans le domaine public rend ces biens imprescriptibles et inaliénables.

Il existe d'autres solutions que de supprimer notre seul espace vert.

Le terrain face à l'actuel cimetière : pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avec une transaction au juste prix fixé par les Domaines ?

Il est fait abstraction du projet d'implantation d'un nouveau lotissement d'au moins 450 logements sur les terrains entre la Mairie et Humanicité. Ce projet fera augmenter fortement la population de la commune et l'extension projetée du cimetière ne suffira pas ?

Concernant la procédure, la parcelle concernée doit faire partie intégrante du domaine public de la commune et non de son domaine privé, en conséquence le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation/réaffectation du fait du changement des terrains cédés par l'association. Cette procédure est un préalable à tout projet portant sur la destination des sols du domaine public et doit faire l'objet d'une consultation avec vote des colotis du lotissement des trois Chênes !!



✉ **7–Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (quatrième contribution)**

Monsieur CAILLERETZ – 2 allée des Saules à CAPINGHEM.

👉 **Commentaires de Monsieur Pierre-Richard CAILLERETZ (courrier)**

Je reviens sur la remise de l'espace vert à la mairie, à l'époque Monsieur GHESQUIERE, sous réserve qu'il le laisse intact, or le projet d'extension va transformer un espace vert en cimetière.

Il existe des friches, notamment face au cimetière, qui feraient parfaitement l'affaire, il aurait suffi de préempter ce terrain, ce qui aurait permis de l'acquérir au juste prix.



✉ **8–Anonyme**

👉 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

Le seul espace vert de la commune doit être préservé. De plus l'accès par le lotissement des Trois chênes doit être exclu, c'est une question de sécurité. Enfin pourquoi ne pas opter pour un second cimetière, par exemple sur la friche, face au cimetière actuel. Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain et de l'acquérir au juste prix. Par ailleurs, au vu de la population actuelle cette extension semble prématurée



✉ **9–Anonyme**

👉 **Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)**

Faire l'entrée du cimetière dans une allée sans issue -allée des ormes- semble une aberration. Ajouter à des difficultés déjà existantes un flux supplémentaire est inenvisageable et démontre un manque de réflexion et une méconnaissance totale des nuisances que nous avons au quotidien et un mépris d'une partie de la population de la commune. De plus le projet est inefficace pour répondre aux besoins de la population actuelle et future et entraînera des conséquences financières particulièrement préjudiciables notamment pour dédommager la dévalorisation des habitations concernées.

Je suggère de conserver l'entrée actuelle du cimetière et d'envisager l'acquisition de terrains plus adaptés.



✉ **10–Monsieur et Madame DELCAMBRE**

8 rue des Trois Chênes à CAPINGHEM.

👉 **Commentaires de Monsieur et Madame DELCAMBRE (courrier)**

Sur le projet d'extension, il est prévu un chemin piétonnier et une entrée l'arrière du cimetière. Outre les nuisances sonores pour ce chemin, quid du stationnement. L'extension proposée ne serait d'ailleurs pas suffisante compte tenu de l'extension de Humanicité. Il semblerait plus judicieux d'opter pour un second cimetière.



✉ **11–Anonyme**

👉 Commentaires d'une personne ayant souhaité rester anonyme (courrier)

Il est consternant que le seul espace vert de la commune soit réduit à un chemin entre le lotissement des Trois Chênes et la rue de Sequedin.

Le projet sera d'ailleurs rapidement sous-dimensionné par rapport aux besoins futurs.

Enfin, il semble inopportun de créer une entrée supplémentaire, cet accès nouveau risque potentiellement d'occasionner des problèmes de stationnement dans le lotissement des Trois Chênes



✉ **12–Madame Janine PRUVOST et Monsieur Michel BAUDRY**

10 allée de Ormes à CAPINGHEM.

👉 Commentaires de Madame PRUVOST et Monsieur BAUDRY (courrier)

La réalisation de cette extension entraînera une dévaluation substantielle des propriétés attenantes. Une entrée nouvelle, par l'arrière générera inévitablement des nuisances dues au stationnement. Il est regrettable de supprimer le seul espace vert de la commune, lieu quotidien de promenade des habitants.

Pourquoi ne pas envisager l'implantation d'un second cimetière ?



✉ **13–Monsieur et Madame BOUANANI**

6 allée de Ormes à CAPINGHEM.

👉 Commentaires de Monsieur et Madame BOUANANI (courrier)

Ce terrain avait été cédé pour 1 € symbolique à la commune, sous réserve qu'il ne soit jamais transformé, c'est donc incompréhensible de le supprimer !

Une extension sur un terrain plutôt petit sera rapidement obsolète vu l'afflux de la nouvelle population d'Humanité !

Une entrée nouvelle, par l'arrière générera inévitablement des nuisances dues au stationnement !



REGISTRE NUMÉRIQUE

- Dix-neuf remarques du public, portées sur le registre dématérialisé, concernant le projet de la commune de CAPINGHEM :
 - Arnaud DUPONT, le mercredi 8 novembre 2023,
 - Mélanie, le vendredi 10 novembre 2023,
 - Elsa, le samedi 11 novembre 2023,
 - Lionel, le dimanche 12 novembre 2023,
 - Mélanie, le lundi 13 novembre 2023,
 - Irina COPPIN, le mercredi 29 novembre 2023,
 - Noël THORIN, le mercredi 29 novembre 2023,
 - Aurélien BERTHELET , le dimanche 3 décembre 2023,
 - Pierre-Richard CAILLERETZ, le dimanche 3 décembre 2023, (1)
 - Pierre-Richard CAILLERETZ, le dimanche 3 décembre 2023, (2)
 - Pierre-Richard CAILLERETZ, le mercredi 6 décembre 2023, (3)
 - Pierre-Richard CAILLERETZ, le mercredi 6 décembre 2023, (4)
 - Pierre-Richard CAILLERETZ, le mercredi 6 décembre 2023, (5)
 - Marie-Christine DECROCK, le mercredi 6 décembre 2023,
 - Xavier DECROCK, le mercredi 6 décembre 2023,
 - Pierre-Richard CAILLERETZ ; le jeudi 7 décembre 2023 (6)
 - Elisabeth LEJOSNE, le jeudi 7 décembre 2023,
 - Sylvie MEURILLON, le vendredi 8 décembre 2023,
 - Annick DEKNUYDT, le vendredi 8 décembre 2023.

@1 - DUPOND Arnaud

Anonymat : oui

[Commentaires de Monsieur Arnaud DUPOND \(registre numérique\)](#)

Monsieur DUPOND refuse l'extension du cimetière sur le seul Parc urbain de Capinghem constatant que le cœur de la commune ne dispose d'aucun espace vert autre que le terrain de foot (non accessible au public) et ce petit PARC URBAIN. Il suggère au Conseil Municipal de réfléchir à une autre solution, notamment sur des zones moins privilégiées et plus proches des infrastructures routières (comme Rocade Nord Est). Il entend parler depuis 12 ans d'une extension de Capinghem pour lier « Humanité » au Centre ville, alors pourquoi ne pas y inclure un nouveau cimetière avec une capacité d'exploiter jusqu'à 1m50 de profondeur (3 niveaux au lieu des 2 prévus) ?



@2 - Melanie

Anonymat : oui

[Commentaires de Mélanie \(registre numérique\)](#)

Quid des espaces publics accessibles à tous dans le bourg de Capinghem ? Elle apprécie ce seul espace public végétalisé de la commune, qui a le mérite d'être là et de permettre à des familles de pouvoir se balader à proximité de chez eux.

Pourquoi aucune autre solution n'est-elle proposée quant à un agrandissement ou une délocalisation? Il existe encore du foncier sur la commune, notamment entre le bourg et le quartier « Humanité » ; ne serait-il pas intéressant d'avoir une lecture plus globale? Trouver une compensation pour la suppression de l'espace public? Un lieu commun à deux entités distinctes de Capinghem?



@3 - Elsa

Anonymat : oui

[Commentaires d'Elsa \(registre numérique\)](#)

Le projet précise que la commune ne parvient pas à réaliser un second cimetière sur le territoire communal. Cependant toutes les solutions n'ont pas été envisagées ; en effet la commune projette une extension sur un parc public, l'un des seul sur la commune, et de surcroit proche d'habitations ce qui causera sans doute divers désordres que ce soit pour les habitants riverains ou pour les usagers du cimetière. Or, un terrain situé en parcelle cadastrale AC0044 est situé en zone à urbaniser différée mixte. Ce terrain n'a que très peu de constructions et dispose d'une large emprise permettant l'aménagement d'un cimetière avec toutes commodités puisque proche du stationnement de la mairie par exemple. De plus, ledit terrain, après recherche, est la propriété de la métropole européenne de Lille qui, il me semble, est un partenaire public privilégié de la commune de Capinghem. Le terrain dispose de deux emplacements réservés d'infrastructures qui quant à eux ne remettent pas en cause l'aménagement d'un cimetière, mais renforcent plutôt le choix du lieu puisque mieux desservis si ces infrastructures étaient réalisées (Fenêtre d'accès de 15 mètres, aménagement d'un carrefour, giratoire et accès)?



@4 – Lionel

Anonymat : oui

[Commentaires de Lionel](#)

D'abord, je considère l'argument du projet comme faux, tant sur les statistiques avancées que sur l'application des règles par la mairie ; la demande d'extension manque de précisions et d'une réelle motivation concrète et explicite. Ensuite, j'estime que supprimer un parc public est une aberration.

La végétalisation du cimetière n'en permettra pas le même usage qu'un parc.

Je trouve ça dingue qu'à notre époque, avec les enjeux de développement durable et climatiques devant nous, avec le besoin de chacun de reconnexion au vivant, on puisse imaginer un tel projet. Le projet n'est pas clairement motivé et vient toucher directement notre cadre de vie.

Le simple fait d'avoir déjà retiré les éléments de sport dans la parc, démontre que la décision est déjà prise. Si la mairie réalise ce projet, elle doit aller au bout du développement durable et regarder les expérimentations d'autres communes sur l'utilisation des cimetières notamment pour la pose de panneaux solaires, l'accès PMR... pour proposer un projet vraiment novateur En conclusion je suis contre ce projet en l'état ?



@5 – Mélanie

Anonymat : oui

Commentaires de Mélanie

Pourquoi le projet ne présente-t-il qu'une option ? Quels sont les arguments qui étayent cette proposition unique? - Un projet d'agrandissement de la ville, prévu entre le Bourg et « Humanité », permettrait peut-être d'établir un nouvel emplacement dédié en profitant des commodités d'accès et de stationnements tout en permettant l'utilisation des espaces trop proche de la Rocade ? De plus, le projet ne propose pas de compensation pour le parc public ? En effet, le parc public de Capinghem est le seul espace public arboré du Bourg ; il a été laissé "à l'abandon" depuis quelque temps ? La présentation du projet donne l'impression d'un choix par défaut, sans réflexion complète sur le devenir du cimetière, des usages funéraires et d'une étude sur le besoin ?



@6 – COPPIN Irina

Anonymat : oui

Commentaires de Irina COPPIN

Nous sommes opposés à l'extension du cimetière sur le seul espace vert de Capinghem – Nous sommes directement concernés car notre parcelle est attenante au parc et cela fut une raison de notre acquisition.

Le projet permet un "sursis" au problème mais dans quelques années le cimetière étendu ne sera, à son tour, plus suffisant ?

Combien de temps cette extension assurera-t-elle son rôle avant d'être saturée ?

Pourquoi ne pas mettre l'énergie dans une recherche pérenne dès aujourd'hui et éviter de détruire le parc définitivement ?

La règle de 35m des habitations n'est pas respectée. Pour les habitations proches une dévalorisation est à prévoir. Qui prendra en charge cette décote ?

Étant mitoyens au parc, nous voyons la vie qui s'y opère. Ce n'est pas qu'un "lieu de passage" c'est un réel point de rencontre (sportifs, enfants, promeneurs, animaux et ce, été comme hiver ?

Enfin, les décisions ne sont-elles pas déjà prises ?

Nous irons jusqu'au tribunal administratif si cela est nécessaire ?



@7- THORIN Noël

Anonymat : oui

Commentaires de Noël THORIN

Je suis mitoyen du parc. J'ai acheté ma maison en pleine conscience de la réglementation qui me garantit l'éloignement minimum de 35m entre le cimetière et ma parcelle. Je ne comprends pas que cette disposition puisse être remise en cause et porter une atteinte considérable à mon investissement ?

D'autre part, je ne suis pas d'accord avec les conclusions du rapport expliquant que le parc de Capinghem n'est qu'un lieu de passage. Je suis parfaitement bien placé pour voir que l'espace vert est un lieu de rencontre, de pratique de sport (associations et particuliers) ?

Je suis allé voir le Maire accompagné de plusieurs voisins. Monsieur le Maire s'était engagé à me transmettre les éléments concrets de recherches d'autres terrains ce qui n'a jamais été fait ?

Je m'oppose fermement à l'extension de ce cimetière et utiliserai tous moyens mis à disposition par la loi pour empêcher ce projet.



@8 - berthelet aurelien

Anonymat : non

Commentaires de Aurélien Berthelet

Bonjour, Je m'oppose a ce projet d'extension du cimetière pour la simple raison qu'il sera construit sur le seul espace vert du quartier et de la ville.

En dehors du fait que ce soit le seul parc où les enfants peuvent jouer, détruire un espace vert à notre époque va a l'encontre du courant actuel. Il n'est plus nécessaire de démontrer l'utilité de tels espace notamment lors des périodes caniculaires. Il est toujours dommage de détruire en quelque jours ce que la nature a construit en plusieurs dizaines ou centaines d'années. Cordialement,



@9 - CAILLERETZ Pierre-Richard

Anonymat : non

Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ

Courrier adressé à Monsieur le Préfet

Je lui rappelle qu'à la création du lotissement, l'un de ses prédécesseur avait demandé la création d'un espace vert inclus au lotissement. A l'achat de leur maison, tous les co-lotis ont financé cet espace vert, de même que les voiries et l'éclairage public.

Remis à l'époque au Maire, Monsieur Gesquière, ce dernier avait promis de ne pas toucher à cet espace devenu parc public. Son successeur avait fait la même promesse. Or, alors que c'est le seul espace vert de la commune, le maire actuel Monsiur Mathon veut transformer cet espace en cimetière , négligeant les centaines d'hectares libres à ce jour sur la commune.

L'impasse des Ormes, sans trottoir, trop étroite, est déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée.

Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant rue de Sequedin. Par ailleurs, une friche existante face à l'entrée actuelle du cimetière ferait idéalement l'affaire. Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des Domaines soit 2 euros le mètre carré après enquête publique.

En outre, au vu de la population actuelle, cette extension, d'à peine 800 mètres carrés, semble bien prématurée si on tient compte que ce cimetière est à peine occupé aux 2/3 depuis sa création, qu'il y a lieu de considérer l'éviction à réaliser des tombes abandonnées. Et que les gens se font de plus en plus incinérer.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



@10 CAILLERETZ Pierre-Richard

Anonymat : non

[👉 Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ](#)

Courrier adressé à Monsieur le Député

Je lui rappelle qu'à la création du lotissement, le préfet de l'époque avait demandé la création d'un espace vert inclus au lotissement. A l'achat de leur maison, tous les colotis ont financé cet espace vert, de même que les voiries et l'éclairage public.

Remis à l'époque au Maire, Monsieur Gesquière, ce dernier avait promis de ne pas toucher à cet espace devenu parc public. Son successeur avait fait la même promesse. Or, alors que c'est le seul espace vert de la commune, le maire actuel Monsieur Mathon veut transformer cet espace en cimetière, négligeant les centaines d'hectares libres à ce jour sur la commune.

L'impasse des Ormes, sans trottoir, trop étroite, est déjà insuffisante pour les riverains et services, ne peut supporter d'autres stationnements. Lors d'obsèques, cette voie ne permettrait ni l'accès aux riverains, ni aux services d'enlèvement d'ordures ni aux secours, ni aux pompiers lors d'incendie. La sécurité de tous ne serait plus assurée.

Le meilleur accès, le plus sécuritaire, le moins onéreux, reste l'existant rue de Sequedin. Par ailleurs, une friche existante face à l'entrée actuelle du cimetière ferait idéalement l'affaire. Il suffirait à la mairie de préempter ce terrain qui, de plus, permettrait un agrandissement conséquent du cimetière. Il serait acquis au juste prix des Domaines soit 2 euros le mètre carré après enquête publique.

En outre, au vu de la population actuelle, cette extension, d'à peine 900 mètres carrés, semble bien prématurée si on tient compte que ce cimetière est à peine occupé aux 2/3 depuis sa création, qu'il y a lieu de considérer l'éviction à réaliser des tombes abandonnées. Et que les gens se font de plus en plus incinérer.

Veillez agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments distingués



@11 - CAILLERETZ Pierre-Richard

Anonymat : non

[👉 Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ](#)

Considérant que le Code de l'urbanisme a prévu pour l'affichage des équipements publics, l'instauration du régime des emplacements réservés ; que lesdits emplacements réservés représentent une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme.

Je note qu'une telle inscription n'est pas prévue dans le PLU 3 de la MEL. Les espaces verts du lotissement des Trois Chênes sont classés en zone urbaine et couverts par un secteur paysager simple à ce jour. Le même PLU 3 comporte un volet "servitudes d'utilité publique qui devraient être approuvées selon des dispositions figurant au dossier soumis à approbation du PLU3 de la MEL. Cette situation singulière d'une superposition de procédures n'affichant pas les mêmes propositions est de nature à brouiller totalement la participation citoyenne à l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette superposition semble anormale et sans doute illégale puisque l'approbation du PLU 3 ne pourrait qu'entériner une situation différente que celle que vous proposez.



@12 - CAILLERETZ Pierre-Richard

Anonymat : non

[👉 Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ](#)

Nous venons de recevoir copie de l'acte de cession du lotissement des 3 chênes en date du 28 /11/97. A ce document, il est joint les extraits du registre des délibérations du conseil municipal de CAPINGHEM. Sur la séance du 12/9/96, tous les conseillers étaient présents ainsi que Monsieur VERFAILLIE (maire à l'époque), il est bien noté que tous acceptent les espaces verts du lotissement et s'engagent à les maintenir dans leur état. Cet engagement n'est pas respecté à ce jour par Monsieur MATHON ,



@13 - CAILLERETZ Pierre-Richard

Anonymat : non

[👉 Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ](#)

Dans le compte-rendu du conseil municipal du 25/5/2023, Madame DUMORTIER signale à Monsieur MATHON qu'il y avait eu des promesses de l'ancien maire, de ne pas toucher à l'espace vert.



@14- DECROCK Marie-Christine

Anonymat : non

[Commentaires de Marie-Christine DECROCK](#)

Je suis contre le projet d'extension du cimetière en lieu et place du parc public. En effet, compte-tenu de la crise climatique actuelle et à venir, il est inconcevable de transformer un parc public, à la disposition de tous et utile non seulement au repos mais aussi à l'abaissement de la température en cas de forte canicule en offrant des zones d'ombre. De plus, cet espace vert fait partie intégrante du lotissement des 3 chênes et il n'est fait mention d'aucune proposition alternative alors qu'il en existe - terrain agricole situé rue de Sequedin ou création d'un cimetière annexe situé à proximité d'Humanicité. Enfin, je m'interroge sur le fait que la commune ait mené les actions nécessaires aux différentes procédures de rétrocessions des sépultures. Je vous rappelle que le délai de 3 ans obligatoirement laissé par la commune après l'exécution du procès-verbal constatant l'abandon, est abaissé à 1 an. Cette mesure permet aux communes de reprendre plus rapidement les concessions abandonnées dans le respect du droit des usagers.



@15- DECROCK Xavier

Anonymat : non

[Commentaires de Xavier DECROCK](#)

Tout comme mon épouse, je suis en désaccord avec le projet d'extension du cimetière communal tel qu'envisagé par le Conseil municipal de la commune.



@16 - CAILLERETZ Pierre-Richard

Anonymat : non

[Commentaires de Pierre-Richard CAILLERETZ](#)

L'enquête publique concerne la modification d'une servitude annexée au PLU, pour tenir compte d'un équipement qui, lui-même, ne figure pas au PLU. Cette procédure n'a donc aucune légitimité. Ce débat polémique aurait dû être mené dans le cadre de la procédure générale de révision du PLU de la MEL, actuellement en cours. Ce qui a été soigneusement évité au regard des engagements pris par la commune de la rétrocession de ce terrain.



@17 – LEJOSNE Elisabeth

Anonymat : oui

[👉 Commentaires d'Elisabeth LEJOSNE](#)

J'ai eu connaissance du projet d'aménagement et d'extension du cimetière. Le caractère paysagé et boisé me semble important pour les familles et les proches des défunts. Avez vous prévu de conserver les grands arbres existants et notamment le joli pin se trouvant dans la partie pelouse du cimetière actuel? En ce qui concerne l'engazonnement des allées, n'est-il pas préférable de maintenir les cailloux dans les allées actuelles d'entretien plus facile? Cordialement



@18 – MEURILLON Sylvie

Anonymat : oui

[👉 Commentaires de Sylvie MEURILLON](#)

Pas opposée à l'extension du cimetière, mais pourquoi au détriment du seul espace vert de la commune ? Ce lieu de promenade était encore, il y a peu lieu de jeu et d'entraînement pour les sportifs grâce à certains équipements, malheureusement, aujourd'hui désinstallés. Pour ma part, je m'oppose à la disparition de notre jardin public. J'aimerais que la commune propose à ses administrés un espace public situé dans le bourg de Capinghem, un lieu de verdure, vivant, arboré, doté d'une vraie aire de jeu pour les enfants, d'un parcours sportif, d'un terrain de pétanque ombragé, de bancs pour se poser dans un cadre verdoyant. Un lieu qui puisse même être utilisé pour la fête du village et autres festivités. Un vrai « lieu de nature qui puisse jouer pleinement son rôle d'espace public



@19 – DEKNUYDT Annick

Anonymat : non

[👉 Commentaires de Annick DEKNUYDT](#)

Le cimetière actuel n'est occupé qu'aux deux tiers et de plus en plus de gens ont recours à la crémation. Quel dommage de supprimer le seul espace vert de la commune, alors que celui-ci avait été cédé gracieusement par les propriétaires du lotissement des Trois Chênes qui avaient payé son entretien pendant plusieurs années



PETITION

85 signataires ont émis un avis défavorable au projet d'extension du cimetière empiétant sur l'actuel Parc Public

OPPOSITION AU PROJET D'EXTENSION

DU CIMETIERE COMMUNAL

La ville de Capinghem nous a informé dans les « Echos » d'un avis d'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière communal.

Suite à ce projet et si celui-ci se concrétise, le parc public est appelé à disparaître prochainement.....

Ce projet engendrera des nuisances d'encombrement et sonores :

- Nouvel accès au cimetière par **l'Allée des Ormes**
- Stationnement dû à cette nouvelle entrée et passages plus fréquents dans **la Rue des Trois Chênes**

Propositions :

- Négociation du terrain face à l'entrée du cimetière rue de Sequedin
- Un deuxième cimetière entre la Mairie et Humanicité (quartier qui est appelé à se développer énormément).

Nous avons le privilège d'habiter un quartier agrémenté d'un parc de verdure (**seul parc public de la ville**) équipé de matériel pour la détente sportive et d'ailleurs qui a déjà été démonté.

Toutes propositions sont les bienvenues.

Capinghem, le 20 novembre 2023

CONCLUSION

Il est patent qu'au cours de cette enquête le public a manifesté son désaccord pour une extension du cimetière sur la parcelle actuellement occupée par le jardin public. Plusieurs arguments ont été présentés, plus ou moins pertinents, je les reprends ci-après ;

- **Sur l'urgence d'une extension de l'accueil du cimetière actuel :**
 - Le projet est-il durable et prend-il en compte l'évolution de la population ?
 - Les chiffres annoncés tiennent-ils compte d'une forte augmentation de l'incinération et d'une réduction des inhumations ?
 - Est-il prévu de supprimer les vieilles tombes qui ne sont plus visitées ?
 - L'extension est prématurée car pour les inhumations, la marge est de cinq ans ?

- **Sur le choix d'empiéter sur le parc Urbain :**
 - Pourquoi supprimer un Parc Urbain apprécié des promeneurs, des enfants, des sportifs ?
 - Pourquoi restreindre l'intérêt du Parc à un « lieu de passage », il est beaucoup plus que cela, c'est une oasis de verdure et de fraîcheur ?
 - Est-il prévu une contrepartie suite à la disparition de ce Parc urbain ?
 - Pourquoi les installations de détente sont-elles déjà démontées ?

- **Sur l'inquiétude des riverains quant à ce futur cimetière**
 - Pourquoi nous présenter de faux arguments statistiques ?
 - Il est probable que la réduction du Parc à un simple chemin de passage soit source de nuisances ?
 - Il est à craindre la survenue de nuisances visuelles, sonores, olfactives ?
 - La décote de notre bien immobilier est estimée à 30 % ?
 - L'entrée prévue en arrière du cimetière risque d'être source de conflits avec des stationnements augmentés dans le lotissement des Trois Chênes ; la circulation et le stationnement y sont déjà difficiles ?
 - Peut-on abandonner cette possibilité d'accès par l'arrière et limiter l'accès aux entrées actuelles, rue de Sequedin ?
 - La transformation de cet espace permettra-t-elle de maintenir les grands arbres actuels ?

- **Sur la compatibilité avec le PLU3**
 - Le Code de l'urbanisme a prévu pour l'affichage des équipements publics, l'instauration du régime des emplacements réservés, lesquels représentent une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme. Or une telle inscription n'est pas prévue dans le PLU 3 de la MEL ?

- Les espaces verts du lotissement des Trois Chênes sont classés en zone urbaine et couverts par un secteur paysager. Le même PLU 3 comporte un volet "servitudes d'utilité publique qui devraient être approuvées selon des dispositions figurant au dossier soumis à approbation du PLU3 de la MEL ?
 - Cette situation singulière d'une superposition de procédures n'affichant pas les mêmes propositions est de nature à brouiller totalement la participation citoyenne ?
 - Cette superposition semble anormale et sans doute illégale puisque l'approbation du PLU 3 ne pourrait qu'entériner une situation différente de celle proposée par le projet ?
- **Sur l'absence de solution alternative**
 - Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé la création d'un second cimetière, rue de Sequedin, ou vers « Humanité », ou encore « La Paturelle », ou la parcelle cadastrée AC0044 propriété de la MEL ??
 - Pourquoi ne pas tenter une renégociation concernant le terrain de la rue de Sequedin, face à l'entrée du cimetière actuel ?
 - Comment en est-on arrivé à se trouver sans réserve foncière ?
 - Pourquoi ne pas avoir opté pour la préemption et l'expropriation pour cause d'utilité publique avec un prix fixé par les Domaines ?
- **Sur l'oubli d'une promesse**
 - Faut-il rappeler la cession des espaces verts du lotissement des Trois Chênes à la commune de CAPINGHEM par l'association des propriétaires dudit lotissement. Acte notarié en l'étude de Maître LESCROART, à LOMME, le 28/11/1997 et publié au service des hypothèques ?
 - Faut-il rappeler que, s'agissant d'espaces verts cédés à la commune, l'intégration dans le domaine public est rendu nécessaire, lesdits espaces verts étant accessibles au public ?
 - Faut-il rappeler que l'incorporation dans le domaine public rend ces biens imprescriptibles et inaliénables ?
 - Concernant la procédure, la parcelle concernée doit faire partie intégrante du domaine public de la commune et non de son domaine privé, en conséquence le changement d'affectation des espaces verts doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation/réaffectation du fait du changement des terrains cédés par l'association ?
 - Cette procédure est un préalable à tout projet portant sur la destination des sols du domaine public et doit faire l'objet d'une consultation, avec vote, des co-lotis du lotissement des trois Chênes ?
 - Cette approbation des co-lotis semble improbable, 85 co-lotis ayant signé une pétition contre le projet d'extension du cimetière sur l'actuel « Parc Public » ?

▪ **Pour Mémoire**

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de CAPINGHEM :

- Le 12 septembre 1996, Monsieur Dominique VERFAILLIE, Maire de la commune, fait part au Conseil municipal de la demande présentée par le groupe UFFI, syndic de la copropriété du lotissement des Trois Chênes, pour la cession à la municipalité des espaces verts du lotissement.
- Le Conseil municipal accepte la rétrocession, à la commune, des espaces verts du lotissement des Trois Chênes, dans leur intégralité, avec l'engagement de les maintenir dans leur état

Fait à Lys lez Lannoy, le 13 décembre 2023
Le commissaire enquêteur
Georges ROOS

Annexe 7

Mémoire

Rédigé par le Maître d'ouvrage

Remis au commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours après
réception du Procès verbal



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Georges ROOS

Projet d'extension du cimetière de la Commune de CAPMIGHEM
Réponse aux Observations par la Commune

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à la transmission de vos conclusions et avis et tiens à vous apporter les réponses suivantes aux différentes observations émises par le public dans le cadre de l'enquête :

L'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, précise que :

« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les commune urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l' Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Le dossier d'enquête publique montre ici la nécessité d'étendre le cimetière actuel pour assurer la continuité du service public de la gestion des funérailles et sépulture.

Or, le terrain d'assiette du projet est le seul foncier disponible et propriété de le Commune permettant la réalisation de ce projet.

Vous avez repris ces différentes observations en les regroupant sous ma forme d'interrogations auxquelles la Commune entend répondre par les observations suivantes :

Sur l'urgence d'une extension de l'accueil du cimetière actuel :

Le projet est-il durable et prend-il en compte l'évolution de la population ? les chiffres annoncés tiennent-ils compte d'une forte augmentation de l'incinération et d'une réduction des inhumations ?

Bien évidemment, le projet tient compte des chiffres d'évolution de la population et du nombre d'incinérations qui est en hausse.

Le cimetière est arrivé à saturation.

Une nouvelle et dernière allée va être créée mais ne permettra que d'ajouter 15 à 20 places supplémentaires.

Est-il prévu de supprimer les vieilles tombes qui ne sont plus visitées ? l'extension est prématurée car pour les inhumations

Les tombes font l'objet de concessions qui doivent arriver à terme pour faire l'objet d'une suppression.

L'accord des familles est donc nécessaire.

Si le titulaire de la concession funéraire est tenu d'entretenir sa sépulture, la commune peut constater son état d'abandon et entamer une procédure de reprise uniquement lorsque :

- La concession a plus de 30 ans ;
- La dernière inhumation remonte à 10 ans au moins ;
- La famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession est informée ;
- Un délai d'attente de 1 an à partir du constat d'abandon est respecté.

Enfin, il est important de préciser que seules dix-neuf concessions sont arrivées à expiration depuis ces cinquante dernières années et deux concessions arrivent à terme en 2024 et qu'en outre, leurs titulaires ont la possibilité de demander le renouvellement.

Sur le choix d'empiéter sur le parc urbain

Pourquoi supprimer un parc urbain apprécié ?

Ce choix est inévitable pour assurer la continuité du service public des funérailles et sépulture dans la mesure où aucun autre terrain n'est disponible.

Est-il prévu une contrepartie ? Pourquoi les installations de détente sont-elles déjà démontées ?

La Commune a pour objectif de pouvoir réaménager un parc public ailleurs, dès qu'elle aura le foncier nécessaire.

Sur l'inquiétude des riverains quant à ce futur cimetière

Pourquoi nous présenter des faux arguments statistiques ?

Les chiffres annoncés sont exacts et corroborés par les documents composant le dossier d'enquête publique.

Il est probable que la réduction du parc à un simple chemin de passage soit source de nuisances ? il est à craindre la survenance de nuisances visuelles olfactives et sonores ?

Le cimetière existe déjà et ne crée pas de nuisances particulières.

Son extension ne va rien changer à cette situation.

On voit mal quel type de nuisances peut engendrer un cimetière et les plaignants n'établissent aucun préjudice spécial, anormal et direct.

La décote de notre bien immobilier est estimée à 30% ?

Cette affirmation n'est corroborée par aucune élément et il n'est pas établi que l'existence d'un cimetière à cote d'une maison d'habitation fasse perdre de la valeur vénale à cette dernière.

L'entrée prévue en arrière du cimetière risque d'être source de conflits avec des stationnements augmentés dans le lotissement des trois chênes, la circulation et le stationnement y sont déjà difficiles

Un cimetière n'engendre un besoin en stationnement que de façon très ponctuelle. L'extension du cimetière ne va pas engendrer de besoin particulier en stationnements et encore moins de problématique de circulation.

Peut on abandonner l'accès par l'arrière et limiter l'accès aux entrées actuelles, rue de Sequedin ?

Oui, l'accès sera abandonné.

La transformation de cet espace permettra -elle de maintenir les grands arbres actuels ?

S'agissant de l'abattage d'arbres, l'ensemble des arbres ne seront pas abattus, le projet faisant l'objet d'un traitement paysager particulier, ainsi que cela est décrit dans le dossier d'enquête publique.

Sur la compatibilité avec le PLU3

Le code de l'urbanisme a prévu pour l'affichage des équipements publics, l'instauration d'un régime des emplacements réservés, lesquelles représentent une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme. Or une telle inscription n'est pas prévue dans le PLU3 de la MEL ?

Les espaces verts du lotissement des trois chênes sont classés en zone urbaine et couverts par un secteur paysager. Le même PLU3 comporte un volet « servitude d'utilité publique » qui devaient être approuvées selon les dispositions figurant au dossier soumis à l'approbation du PLU 3 de la MEL.

Cette situation singulière d'une superposition de procédures n'affichant pas la même proposition est de nature à brouiller totalement la participation citoyenne

Cette superposition semble anormale et sans doute illégale puisque l'approbation du PLU 3 ne pourrait qu'entériner une situation différente de celle proposée par le projet.

En l'espèce, le terrain concerné appartient à la Commune, la mise en place d'un emplacement réservé prévu par les dispositions du code de l'urbanisme n'est donc pas nécessaire.

En effet, on rappellera que les emplacements réservés sont des servitudes instituées par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, d'espaces verts, de programmes de logements... Ils permettent :

- d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet précis ;
- et, dans l'attente de celui-ci, d'y interdire tout autre projet de construction -ou tout du moins, toute construction qui ne serait pas compatible avec la réalisation à venir du projet pour lequel cet emplacement est réservé.

Dès lors, en l'espèce, le terrain étant propriété de la Commune, il n'avait pas à faire l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

En revanche, la Commune avait fait la demande, auprès de la MEL, d'inscription d'un emplacement réservé sur un terrain adjacent au cimetière que celle-ci a refusée (cf pièce jointe) au motif que l'emplacement réservé impactait un élevage laitier et que le tracé proposé créait une zone d'enclave agricole en frange des habitations.

En outre, le classement du terrain en zone urbaine (UCO) n'empêche absolument pas l'extension du cimetière au sein d'une telle zone.

Le cimetière existe et son extension ne nécessite pas de modification du PLU.

Sur l'absence de solution alternative

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé la création d'un nouveau cimetière, rue de Sequedin, ou vers Humanité, ou encore La Paturelle ou la parcelle cadastrée AC0044 propriété de la MEL ?

La réalisation d'un second cimetière est effectivement prévue mais ne peut être réalisée à court ou, moyen terme sur aucun autre terrain.

En effet, la commune ne dispose pas du foncier nécessaire et la création d'un second cimetière nécessite le vote du PLU 3, qui n'interviendra qu'en fin d'année 2024.

Un emplacement réservé a été inclus au PLU 3 au sein de la zone Humanité à cet effet mais ne pourra être construit une fois l'aménagement du terrain réalisé, c'est-à-dire pas avant quelques années.

S'agissant d'un projet rue de Sequedin, le propriétaire et la MEL sont défavorables à la réalisation d'un projet à cet endroit.

Le refus de la MEL empêche la réalisation de l'équipement sur ces parcelles ainsi que cela a été exposé.

Par ailleurs, le refus du propriétaire de céder son terrain à un prix raisonnable, engendre nécessairement une procédure d'expropriation qui peut durer quelques années également.

Or, le projet d'extension doit être envisagé à court terme en raison de la saturation du cimetière actuel.

Enfin, les plaignants font état de certains parcelles situées, non sur le territoire de la commune, mais sur celui de la Commune d'ENNETIERES EN WEPPE.

Pourquoi ne pas tenter une renégociation concernant le terrain de la rue de Sequedin, face à l'entrée du cimetière actuel ?

Sur ce point, la négociation a été menée jusqu'à son terme et l'achat des parcelles n'est pas possible en l'état.

Comment en est-on arrivé à se trouver sans réserve foncière ?

Pourquoi ne pas avoir opté pour la préemption et l'expropriation pour cause d'utilité publique avec un prix fixé par les domaines ?

La préemption d'un terrain nécessite qu'il soit mis en vente, ce qui n'est pas le cas en l'espèce et ne le sera pas, ces terrains étant couverts par un bail agricole très certainement de longue durée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à la puissance publique de porter atteinte au droit de propriété (en dépit de son caractère « inviolable et sacré ») et d'obtenir, par le biais d'une cession forcée, le transfert à son profit d'un bien immobilier.

La commune ne doit pas détenir de foncier disponible pour recourir à la procédure d'expropriation.

En outre, elle nécessite le versement d'une indemnité d'éviction (en plus de l'indemnité de dépossession) qui peut s'avérer importante s'il s'agit d'une terre actuellement cultivée.

Enfin, s'agissant d'un outil de travail, il semble inévitable que le propriétaire exploitant conteste cette expropriation, ce qui pourrait engendrer un rallongement de plusieurs années pour entrer en jouissance du bien.

Sur l'oubli d'une promesse :

Certains plaignants et signataires de la pétition contestent le projet considérant que la cession des parcelles par le lotissement des trois chênes à la commune comprenait la promesse faite par le maire de maintenir cet espace en espace vert.

Ils estiment alors que l'espace vert fait partie du domaine public et est donc imprescriptible et inaliénable.

Cependant, il ne s'agit pas ici de sortir ces parcelles du domaine public puisqu'elles serviront de terrain d'assiette du cimetière, donc affectées au service du public et aménagées à cette fin (critères d'appartenance des parcelles au domaine public).

Dès lors que les terrains concernés ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune, l'association syndicale des trois chênes n'a pas à être consultée sur le projet qui, en tout état de cause, ne fait pas sortir les parcelles en cause du domaine public communal.

Si La commune « *propriétaire* » se doit, au préalable, de « *déclasser* » l'espace commun (qui nécessite l'accord des colotis), c'est uniquement avant de pouvoir prétendre l'aliéner à un tiers ou à l'un ou l'autre des colotis.

Ils arguent du fait que le terrain avait été cédé à l'euro symbolique sous réserve qu'il ne soit pas transformé.

Comme dans toutes les rétrocessions d'espaces communs et voiries de lotissement aux communes, celles-ci se font à l'euro symbolique car la Commune en prend la charge et l'entretien que les propriétaires ne souhaitent pas supporter. Cela n'a rien à voir avec la destination des terrains et le prix n'est pas conditionné par cela.

A Capinghem, le 28/12/2023

M. MATHON,
Maire de Capinghem,

Par délégation,
M. WIDHEN,
Adjoint au cadre de vie et sécurité